

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015**

**Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	X			
HOURNON Jean-Paul	X	X Procuration à Sylvie DORNE jusque 19h21		
MASCLET Johanne	X			
CARREZ Didier	X			
FAIVRE Caroline	X			
ALLARD Patrick	X			
TAILLEZ Isabelle		X Procuration à Johanne MASCLET		
DESMENEZ Jean-Claude		X Procuration à Christiane DUMONT		
DELATTRE Marie Josée	X			
DELVAL Freddy	X			
WIDIEZ Dimitri	X			
DAMBRIN Pascal	X			
JOUVENEZ Jean-Luc	X			
CHOTIN Jean-Michel		X Procuration à Christophe DUMONT		
JARUGA Henri		X Procuration à Freddy DELVAL		
LESPAGNOL Fatima		X Procuration à Marie-Josée DELATTRE		
WIDIEZ Lise	X	X Procuration à Joselyne GEMZA jusque 18h14		
SALPETRA Elise	X	X Procuration à Jean-Luc JOUVENEZ jusque 18h47		
DORNE Sylvie	X			
BEDENIK Claudine	X			
BERLINET Jean-Pierre	X			
GEMZA Joselyne	X			
SANTERRE Françoise	X			
DUMONT Christiane	X			
BRIDOUX Josyane				
STOBIECKI Jean-Pierre	X			
LEGRAND Véronique		X Procuration à Jean-Pierre STOBIECKI		
WOSINSKI Bruno	X			
POP Cerasela	X	X Procuration à Bruno WOSINSKI à partir de 20h55		
GUERIN Victor	X			
DEBLANGY Lucie	X			
CAMPISANO Vincent	X			
POULAIN Daniel	X			

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous et à toutes, je vous propose, puisqu'il est 18h05, d'ouvrir la présente séance du Conseil municipal, en date du 30 septembre 2015, qui est la séance de rentrée. En espérant donc, que les vacances ont été bonnes pour tous et que nous avons donc des élus en pleine forme, pour travailler notamment, sur cet ordre du jour, que je trouve particulièrement intéressant. Je vous adresse, comme de tradition, mes remerciements aux élus, aux représentants de la presse qui arrivent juste à l'heure et aux Sinoises et Sinois qui font toujours l'amitié et le plaisir de participer à nos travaux. Alors, comme à chaque fois, les comptes-rendus des commissions qui se sont réunies préalablement à la tenue de la présente réunion du Conseil municipal ont été joints au dossier de Conseil et ceci, bien évidemment, dans l'objectif de respect du principe d'information des élus.

Pour rappel, la commission n°1 Vie institutionnelle administration, finances, emploi, activité économique, commerce et artisanat s'est réunie le 21 septembre, soit le même jour que la commission n°2 qui elle travaille sur les thématiques : association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, culture, fêtes. La commission n°3, s'est réunie le 23 septembre, à savoir qu'elle travaille sur la démocratie locale, la vie des quartiers, la cohésion sociale, le logement, la solidarité. Et le 23 septembre s'est réunie également, la commission n°4 qui elle travaille sur la thématique de l'aménagement du territoire, l'accessibilité, la voirie, les travaux le patrimoine, la sécurité, la circulation, le stationnement, la propreté et l'environnement. A noter également, que le compte rendu sommaire de la dernière réunion, qui s'est tenue le 10 juillet 2014 a été joint à ce dossier, dans une sous chemise particulière et que ce compte- rendu sommaire a été affiché en mairie sous huitaine.

Le procès-verbal de la dernière réunion a également été joint à votre dossier de conseil, et un autre document a été joint à part, à savoir le projet de règlement intérieur pour les marchés et accords cadres passés en procédure adaptée. C'est un document qui était inexistant jusqu'alors au sein de la collectivité. Et je vous mentionne que ce document a été modifié depuis la réunion de la commission 1. Mais nous en avons averti les membres qu'il était possible, que ce document subisse quelques modifications pour prendre notamment en compte l'évolution réglementaire du seuil de dispense de procédure applicable et ce, à partir du 1^{er} octobre 2015. Donc on vous avait dit que l'on attendait des évolutions réglementaires. Elles sont intervenues entre la date de commission et l'envoi du dossier. Les dossiers ont donc pris acte de cette évolution réglementaire.

Ces remarques liminaires étant faites, nous pouvons aborder l'ordre du jour, de la présente réunion en commençant par la désignation du secrétaire de séance. Ce qui nous permettra de vérifier que le quorum est bien atteint lors de l'appel nominal. Et donc ce quorum étant atteint, cela nous permettra en conséquence de valablement délibérer sur l'ordre du jour proposé. Alors comme de coutume, je vous propose de nous exonérer du vote à bulletin secret pour cette désignation, et de nommer - puisque Elise SALPETRA qui est notre benjamine, est retenue pour des raisons professionnelles, mais qu'elle va nous rejoindre en cours de Conseil ; de nommer Dimitri WIDIEZ qui va procéder à l'appel nominal. Tout le monde est d'accord pour désigner Dimitri WIDIEZ d'une part, et de nous exonérer du vote à bulletin secret. Pas de soucis. Donc Dimitri à toi la parole pour l'appel nominal.

(Appel)...

M.LE MAIRE : Merci Dimitri. Donc le quorum est atteint. Juste à noter, que nous avons avancé l'heure du Conseil municipal à 18h00 parce que c'était des demandes faites parfois par certains élus, mais que cela pose des problèmes pour les élus qui travaillent et qui ont du mal à rejoindre le Conseil municipal pour 18h00, en fonction des embouteillages ou même du simple fait de quitter leur travail. On essaiera, sans doute pour la prochaine fois, de trouver un juste milieu entre 20h00 qui nous fait parfois terminer à 1h00 du matin et 18h00 qui pose soucis. Donc la prochaine fois, je vous propose que l'on fasse la réunion à 19h00. Et on me signale juste que Dimitri tu as oublié Elise SALPETRA.

M WIDIEZ: Madame Elise SALPETRA (procuration Jean-Luc JOUVENEZ).

M.LE MAIRE : Normalement Jean-Paul HOURNON et Elise SALPETRA devraient nous rejoindre en cours de réunion.

Donc le quorum est atteint et le conseil peut donc tenir la présente réunion, en travaillant sur

l'ordre du jour qui vous est proposé. Le premier point consiste comme toujours, par l'adoption du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 10 juillet 2015. Y a-t-il des personnes qui ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal ? Comme il n'y en a pas, je vous propose l'adoption.

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas adopter le procès verbal de la réunion du 10 juillet 2015 ?

Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Non !

Donc le procès verbal de la réunion du 10 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Donc avant d'aborder l'ordre du jour *stricto sensu*, je vous propose comme à chaque fois, un bref rappel des principaux événements survenus depuis la dernière réunion et que je souhaite porter à votre connaissance. Et on notera donc au procès verbal l'arrivée de Lise WIDIEZ.

Le 11 juillet 2015, la braderie du quartier de la sucrerie est organisée par l'APE de l'école du quartier de la sucrerie.

Le 13 juillet 2015, une retraite aux flambeaux et un feu d'artifice. Feu d'artifice musical et dont vous avez vu dans le bulletin municipal qu'il nous a coûté la moitié du prix de l'année dernière, dans le cadre d'un partenariat avec une association, qui est le fil conducteur de notre action. Action qui consiste à maintenir le niveau de qualité de nos prestations et de nos services publics en réduisant si possible les coûts. Et là, c'était un gain de 6000 ou 7000 euros que l'on a réussi à obtenir sur les feux d'artifices.

Le 14 juillet, la fête Nationale avec les forces vives de la Commune et le premier quartier d'été traditionnel. Celui-là, au niveau du quartier des Epis organisé par le comité des fêtes des Epis. Un très beau quartier d'été.

Le 15 juillet, le lendemain nous avons tenu une réunion publique pour les travaux de la rue Gambetta puisque systématiquement, dès que nous réalisons des travaux nous, organisons une réunion publique, afin de les mener de façon collaborative et en concertation avec la population et les riverains. Nous l'avons fait pour les travaux de la rue Carnot. Et le 15 juillet, nous l'avons donc fait pour la rue Gambetta.

Le 31 juillet notons l'anniversaire, d'Emilienne WAQUEZ qui a eu 109 ans qui est donc la doyenne de la ville, mais également depuis la doyenne de la région Nord Pas-de-Calais. Le 06 août, j'ai reçu le président à Hatu, du SMTD pour une réunion de plus de quatre heures, sur les problématiques de transport pour la ville de Sin-le-Noble. Du 08 au 11 août, la ducasse du Vieux Faubourg, organisée par l'association du même nom qui a connu là aussi un beau succès.

Le 14 août, nous avons continué de profiter de cette période estivale un peu plus tranquille au niveau des agendas et donc nous avons eu une réunion de travail avec le Président Poiret de la CAD, sur les différents dossiers concernant la ville de Sin-le-Noble (dossiers présents ou dossiers également à venir). Donc nous avons fait également la même chose avec le chef de la délégation de la DDTM début juillet. Le 15 août, quartier d'été du Marais organisé par l'association Marais Accueil. Le 16 août, quartier d'été du Haut de Sin organisé par l'association du même nom.

Les 19 et 20 août, c'était là, la fête des fins de centre, au niveau des centres Perret, Anne Franck, Sucrierie.

Le 29 et 30 août, un beau festival, une première à Sin-le-Noble, le festival Sin Manga, organisé par l'association Tous Sinois. C'est un beau week-end pour la ville de Sin-le-Noble puisqu'au-delà de ces festivals, il y avait également le 30 août, la commémoration de la Libération Sin-Dechy, dont vous avez quelques photos qui déroulent derrière.

Le 1^{er}, la rentrée des classes, donc un moment important, pour l'ensemble des élèves de l'ensemble de notre ville et de leurs enseignants. Et cette année, une double particularité, l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école Joliot-Curie, dont nous avons fait les travaux en conséquence et l'ouverture du groupe scolaire Paulette Deblock. Donc l'occasion de saluer ici le travail du pôle scolaire et des services techniques qui ont œuvré pour que tout cela se passe dans d'excellentes conditions.

Le 1^{er} septembre, comme c'était la rentrée, c'est également la date que j'avais choisi, pour rédiger la lettre ouverte au Ministre, pour le bureau de poste au quartier des Epis. Puisque nous avons dit que nous laissons passer l'été et que si nous n'avions pas de nouvelles, nous activerions d'autres voies. Donc le 1^{er} septembre c'était le jour de la rentrée, c'était la fin des vacances. Donc nous avons envoyé et fait paraître cette lettre ouverte au Ministre pour attirer son attention sur le bureau de poste du quartier des Epis.

Le 02 septembre, un conseil d'administration du CCAS. Le 03 septembre, une réunion avec la Sergic, qui est le syndic qui gère les Alexia puisque nous faisons un tour de l'ensemble des bailleurs, du quartier des Epis, dans le cadre du plan de renouvellement urbain. Donc une réunion de travail avec la Sergic.

Le 04 septembre, une commission administrative électorale. Le 05 septembre, le départ du premier groupe de séniors pour un départ en Bretagne, organisé par le CCAS. J'ai vu tout à l'heure, l'affiche du concert de Mickaelangelo, la aussi on peut s'arrêter deux secondes puisque l'on m'a dit qu'il y avait des personnes qui étaient venues de Genève, de Bretagne, du Sud de la France. C'est une personne qui a son public fidèle et très amoureux. C'est une prestation qui ne nous a rien coûté, on a juste mis à disposition la salle des fêtes. Les finances de la ville ne nous permettent pas toujours d'avoir des artistes et de payer leur cachet. Maintenant, nous essayons de trouver d'autres pistes et en plus dans ce partenariat nous avons quelques entrées gratuites distribuées aux jeunes du Conseil municipal de la jeunesse, très heureux d'emmenner leur maman à ce concert.

Le 7 septembre, toujours dans la réunion que nous menons avec les bailleurs du quartier des Epis, nous avons rencontré le Directeur Général de Norevie.

Le 11 septembre, un vernissage du CAPS, avec le week-end qui a suivi le 12 septembre, le début des assemblées générales des clubs notamment celui de basket et tennis de table. C'est également le départ du deuxième groupe de nos seniors pour la Bretagne. Le 13 septembre, la braderie de la rue du Stade organisée par les hauts de Sin. Le 14 septembre, conseil d'administration de l'ASAPAD.

Le 15 septembre, une rencontre avec Hugues HOTIER, président du cirque éducatif pour travailler sur la nouvelle édition du cirque éducatif de Sin-le-Noble. Le 18 septembre, quelques assemblées générales, celle de l'association Sainte Barbe Folie et celle du club de foot de l'AS SIN. Le 20 septembre, les journées du patrimoine sur le territoire communal organisées par différentes associations : on peut noter Les Amis du Calvaire, Marais Accueil ou Les Amis d'Henri Martel.

Le 21 septembre, une réunion en Sous-préfecture pour travailler sur le droit commun renforcé pour les quartiers en veille dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire dont j'ai déjà eu l'occasion de vous parler ici même.

Le 24 septembre, un forum de l'emploi. C'est déjà le 3^{ème} ou 4^{ème} que l'on organise en partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale. On l'a fait aussi avec GIF. On met à disposition nos bâtiments communaux et notre puissance en terme de communication avec le site internet, le bulletin municipal, le panneau électronique de la ville, pour essayer de mettre en relation les demandeurs d'emploi avec les offres d'emploi et le faire sur le territoire la ville de Sin-le-Noble. En espérant que ça favorisera le retour à l'emploi de nos concitoyens. Ce jour là, il y avait 800 offres, une belle couverture médiatique car le matin j'ai entendu sur différentes radios, la publicité pour ce forum de l'emploi. Le midi, un repas inter-générationnel d'organisé par le CCAS, puisque vous savez, nous avons souhaité étendre le principe de la semaine bleue à l'année bleue. Donc nous avons un programme trimestriel, tous les mois ou nous proposons chaque semaine des activités à nos seniors, dont parfois des sorties au restaurant et, c'était donc jeudi dernier. Ce même jeudi, un rendez-vous avec les

représentants de la poste pour faire un point sur le bureau de la poste des Epis, dont je vous parlerai un peu après.

Le 25 septembre, la commémoration en hommage aux Harkis et l'Assemblée Générale de l'APE Salengro.

Enfin, le 26 septembre le forum des associations, qui a connu un beau succès pour les personnes qui y ont participé, puisque nous avons 47 associations présentes. Ce qui fait plus de 25 % d'augmentation par rapport à la précédente édition avec beaucoup de monde tout au long de la journée. Des associations assez contentes de ce forum et nous avons également travaillé le soir, à une préfiguration de la soirée du bénévolat, puisque vous savez nous souhaitons mettre à l'honneur le monde associatif et les bénévoles.

Comme le forum des associations intervient une fois tous les deux ans, une fois tous les deux ans quand il n'y aura pas de forum on organisera une soirée du bénévolat. Cette année, nous avons profité de ce forum pour faire une préfiguration donc là aussi il y avait 250 personnes le soir. C'est un bon moment de partage, de convivialité et c'était surtout l'occasion de faire le constat qui était le notre qui était de dire, quand on demandera aux présidents des associations de nommer des bénévoles exemplaires à mettre à l'honneur jamais ils ne penseront eux à se mettre à l'honneur. Cette année on n'a rien demandé.

Cette première soirée du bénévolat, on a mis à l'honneur une cinquantaine de présidents d'associations, donc c'était un moment agréable.

Et enfin, pendant l'été, de nombreux travaux ont été menés sur toute la commune, notamment la rue Carnot avec la canalisation d'eau potable par Veolia, les branchements plombs par la CAD et la réfection de l'enrobé par la ville, pour un coût avoisinant les 400 000 euros, dont 340 000 à la charge de la CAD et de Veolia. Nous avons également réalisé les travaux au niveau des trottoirs de la rue Neuve, au niveau du nouvel entrepôt de la plateforme logistique en procédant à un réenclassement sur les trottoirs et en faisant un embranchement défensif qui évite le stationnement des poids lourds et qui protègent les piétons. Nous avons fait de gros travaux qui sont toujours en cours rue Gagarine au niveau des Epis. En ce qui concerne la rue Gambetta nous avons procédé à la réfection des branchements plombs pour un coût de 60 000 euros à charge de la CAD et ensuite pour le quartier Saint Joseph rue de Lambres, prolongé rue Saint Joseph les mêmes travaux de branchements plombs ont été menés par la CAD pour un montant de 85 000 euros. Ces travaux rue Gambetta dans le quartier Saint Joseph sont des travaux préalables aux travaux de rénovation des enrobés programmés pour la fin de l'année.

Le service des sports a travaillé sur l'entretien des stades, notamment les 4 terrains de foot rénovés, en travaillant sur la désinfection des tapis du Dojo de la gymnastique du karaté en nettoyant les salles et les réparant. Vous avez aussi remarqué des travaux de mise en accessibilité des quais d'arrêt de bus de La Poste puisque Sin-le-Noble a été retenue pour être ville test pour la mise à disposition des quais de bus, et prochainement les travaux vont commencer au niveau de la rue de Douai.

La période estivale a été également consacrée au déménagement dans le nouveau bloc scolaire Paulette Deblock, qui est une période de travaux dans les écoles, notamment avec la création d'une classe à l'école Joliot-Curie. Nous avons créé deux classes pour éviter l'isolement d'une des deux classes. Cette création a permis d'agrandir le dortoir pour plus de confort. Nous avons également procédé au recrutement d'un coordinateur pédagogique pour le pôle scolaire. Puisque c'est une mission de la ville de Sin-le-Noble, de se doter d'un véritable dispositif éducatif qui comprend le temps scolaire mais aussi l'ensemble des activités, des actions éducatives péri ou extra scolaires.

Nous avons travaillé pour relancer le dispositif de réussite éducative, sur lequel vous aurez à vous prononcer dans le cadre de ce Conseil municipal. Les conseils de quartiers ont continué leur travail et aujourd'hui ont leur rythme de croisière. Les 8 conseils ont fait leur diagnostic en marchant et se réunissent régulièrement. Enfin nous avons travaillé sur le déménagement du Cyber centre et du point d'information jeunesse. Nous aurons à nous prononcer via une délibération sur le Cyber centre dans le cadre d'une optimisation du patrimoine immobilier de la Commune. Ce local qui accueillait 3 salariés est délocalisé, ce qui permet d'une part d'économiser 15 000 euros de frais de fonctionnement au niveau de ce bâtiment mais d'autre part de le mettre en location et aussi d'encaisser 15 000 euros de loyer. Pour 3 personnes qui ont déménagé cela fait 30 000 euros de bien pour la commune, et nous avons déjà fait la

même chose pour le local de la rue Carnot qui accueillait 3 salariés de la rénovation urbaine et la politique de la ville. Ils ont été relocalisés en mairie et aux services techniques ce qui nous fait économiser 15 000 euros de fonctionnement et nous espérons empocher 15 000 euros de loyer prochainement.

Je vous ai tout à l'heure parlé du rendez vous du 24 septembre avec La Poste, pour faire un point sur le bureau de poste des Epis. Je vous rappelle que ce bureau était fermé depuis le 19 février 2015, que nous avons eu un rendez-vous au printemps dans lequel on nous avait annoncé la fermeture définitive de ce bureau de poste des Epis, ainsi que l'offre que je vais refuser. On nous avait promis l'étude de la relocalisation du bureau de poste au niveau du centre commercial AUCHAN, pour un passage en commission nationale à la mi-juillet.

Comme nous n'avions pas de réponse, comme je vous disais tout à l'heure pour le 1^{er} septembre, on a donc fait une lettre au Ministre. Nous avons communiqué cette lettre aux parlementaires qui sont intervenus auprès des ministres, Marc DOLEZ ou Jean Jacques CANDELIER. Cette lettre a été communiquée au Sous-Préfet, qui est intervenu auprès du Préfet de l'égalité des chances. Les retours sur cette lettre sont d'une part, une réponse du Ministre le 22 septembre qui a été reçue le 28 septembre. Elle nous fait part d'une intervention auprès du PDG du groupe de La Poste pour le sensibiliser à la question du bureau de poste des Epis. D'autre part, un rendez-vous avec La Poste le 24 septembre, au cours de ce rendez-vous du 24 septembre, il nous a été annoncé le refus de la commission nationale de relocaliser le bureau de la poste au sein du centre commercial AUCHAN pour deux raisons. D'une part, pour le coût estimé de 400 000 euros de cette relocalisation et pour une autre raison juridique cette fois-ci, à savoir une loi sur le transport de fonds qui régleme les questions de sécurité et donc le centre commercial ne permettrait pas une telle activité.

La poste nous a fait la proposition d'une agence postale communale avec une redevance pour la ville de 1127 euros par mois ce que j'ai refusé. Les raisons de ce refus sont pour moi, on en a déjà discuté lors des commissions en aparté, je pense que ce doit être une position d'abord pour une question de principe, un acte militant je pense que nous devons refuser la casse du service public. Nous devons refuser la dérive au niveau du service public de considérer comme un service marchand qui doit être rentable.

C'est tout d'abord une question de principe et puis en plus, au-delà, c'est que je pense que les communes ont bien d'autres choses à faire en termes d'activité avec des recettes qui sont pour le moins contraintes, si ce n'est en baisse, alors qu'elles ont des dépenses et des actions qui elles sont en fortes hausse.

Ce sont les deux questions de principe pour lesquelles je pense que nous devons refuser cette offre d'agence postale communale, et ensuite parce que je trouve qu'elle n'est pas très sérieuse et que si on nous dit que c'est pour une question de sécurité que l'on ferme le bureau de poste des Epis, donc ce n'est pas pour une question d'optimisation financière. En nous proposant 1127 euros par mois je n'arrive pas à comprendre que le bureau de poste dans les modalités de fonctionnement qui sont les siennes, ne coûterait que 1127 euros avec 1127 euros nous on ne paye pas un salarié, l'électricité, le chauffage tous les frais. Donc je pense qu'en nous proposant 1127 euros ce n'est pas qu'une question de sécurité, il y a un souci d'optimisation financière et puis après si c'était une véritable motivation de sécurité je n'arrive pas non plus à comprendre comment on refuse des agents de la poste qui sont formés, dont c'est le métier, qui sont des professionnels formés au métier de postier dans un bureau de poste qui est malgré tout sécurisé. Pourquoi on va proposer à un agent de la collectivité dont ce n'est pas le métier - un agent du centre social en l'occurrence -, qui n'est pas formé au métier postal et aux contraintes et aux risques qu'il engendre et dans un lieu qui n'est pas sécurisé puisque c'est le centre social. Moi je trouve que c'est une proposition qui n'est pas sérieuse et pas cohérente, puisqu'il y a une économie manifeste de la poste en nous proposant 1127 euros.

Je ne vois pas comment on peut demander à des agents de la ville de Sin-le-Noble de réussir à faire ce que des agents de la poste on ne veut pas leur demander. Voilà ma position, donc j'ai refusé l'offre d'agence postale communale, en restant sur la demande initiale qui est celle de la réouverture du bureau de poste des Epis, avec une promesse que cette demande de réouverture va être ré-examinée, avec un complément de sécurisation des abords. Le bureau est déjà sécurisé d'après ce que les représentants de la poste nous ont dit. Il faut réfléchir à l'ouverture et la fermeture du bureau et l'arrivée et départ des agents.

Donc on va réfléchir à la vidéo surveillance, de l'éclairage, une collaboration avec la police pour avoir des patrouilles aux heures critiques, et voir pourquoi pas à une réorganisation des horaires d'ouverture. Cela permettrait au lieu d'avoir un agent présent, d'en avoir deux sur un temps plus court mais le service pourrait être rendu car il y aurait deux agents, donc éviter à

cet agent d'être en situation de travailleur isolé et donc d'être en situation de risque. J'ai reçu un mail hier soir de La Poste puisque je leur ai dit que j'allais avoir un Conseil municipal aujourd'hui et que les paroles volent et que les écrits restent. Je n'ai jamais eu de courrier de leur part et que j'aurais aimé en avoir un. Je l'ai reçu hier par mail, je vous en épargne la lecture car il me rappelle toute la pertinence d'utilité du dispositif d'agence postale communale et émet la conclusion. C'est comme convenu, nous vous proposons d'étudier la réouverture du bureau pour nos clients et nos postiers en partenariat notamment avec les services de la Police Nationale, la direction de la sûreté. Actuellement, un audit dans ce sens, en interne, nous étudions la faisabilité de la réouverture au niveau de l'organisation du personnel, des consultations du CHSCT.

Nous vous tiendrons bien entendu informés des diverses conclusions. Voilà, donc ce que j'avais à vous dire aujourd'hui l'agence postale communale c'est une œuvre qui est toujours sur la table, je ne suis pas décidé à accepter, comme cela, ça me semble trop facile. Donc il y a le transfert, la relocalisation au centre commercial AUCHAN est refusée. Mais je vous avez dit que j'étais peu optimiste sur ce transfert, quand il m'avait dit que c'était 300, 400 000 euros. J'avais bien compris que c'était rédhitoire. Aujourd'hui La Poste travaille sur la réouverture du bureau à sa localisation initiale et moi, je les ai aussi invité à intégrer dans leur réflexion que c'est un quartier en rénovation urbaine et que peut être, ils pourraient aller chercher des financements afin de permettre le maintien de ce service public au sein de ce quartier, reconnu comme prioritaire et d'intérêt national.

Voilà les informations que j'avais à vous communiquer sur ce dossier donc je pense que l'ensemble des élus du Conseil municipal sont solidaires et mobilisés, attentifs à cette situation donc je vous propose de rester mobilisés tous ensemble pour obtenir la réouverture de ce bureau de poste. Les élus du territoire, Jean-Jacques Candelier, Jacques Legendre, Marc DOLEZ sont actifs, le Sous-Préfet aussi. Je vous disais aujourd'hui qu'il y a une étude sur la possibilité de réouverture d'après ce qu'ils m'ont dit, j'attends une fiche technique pour savoir ce dont ils ont besoin, mais ça me semblait pas si compliqué. Restons vigilants et mobilisés, et puis après s'il le faut nous envisagerons d'autres modalités d'action si jamais on n'était pas entendu pour cette demande que je pense chacun trouve légitime.

Voilà je pense que pas besoin de réaction, tout le monde est d'accord, mais au moins nous savons. C'est un mail qui est arrivé hier soir, dans la soirée et le courrier du Ministre est arrivé avant hier, je n'ai pas pu vous communiquer ces informations lors des commissions. Mais nous avons à partir de maintenant le même niveau d'informations. Voilà pour les différents points liminaires, à l'ordre du jour que je vous propose d'aborder sans tarder, et en abordant la première question inscrite à l'ordre du jour, à savoir, l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

1°) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Donc là aussi, comme vous le savez sans doute, puisque la presse en a fait l'écho très rapidement. La presse est très bien informée, car les conseillers municipaux à qui je n'ai pas eu le temps de dire, car j'ai eu le courrier dans l'après-midi et que la presse était déjà au courant donc elle fait bien son travail, mais ça nous incitera à privilégier quelles sont les sources qu'ils peuvent sortir. En tout cas comme vous savez par courrier recommandé avec avis de réception du 23 septembre que nous avons reçu le 24 septembre, Monsieur Christian ENTEM m'a fait part de sa démission de conseiller municipal. Ces informations ont été transmises à Monsieur le Sous Préfet et aussi au Président de la Communauté d'agglomération du Douaisis, car Monsieur ENTEM était aussi conseiller communautaire.

Cette démission emporte celle de son mandat de conseiller communautaire. Dès réception de la démission, celle-ci est effective et il en a été accusé réception auprès de l'intéressé. Le suivant sur la liste acquiert immédiatement la qualité de conseiller municipal mais il convient cependant de l'installer. C'est donc la finalité de cette première question inscrite à l'ordre du jour de la séance. Il est à noter que le cabinet a pris contact avec le nouveau conseiller municipal pour l'informer de sa prise de fonction effective au 24 septembre 2015, et de sa convocation au sein du Conseil municipal du 30 septembre 2015, par un courrier recommandé avec avis de réception ainsi que de son installation lors de cette séance.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et ensuite transmis en sous-préfecture, dès qu'il aura été procédé à l'installation. Ce que nous sommes en train de faire, au regard du délai imparti par la transmission de la lettre de démission, le jour de l'envoi du dossier du conseil

municipal, puisque le dossier de conseil était prêt puisqu'il partait jeudi et nous avons reçu cet envoi jeudi ; la modification des compositions des commissions et des autres organes dans lesquels le conseiller municipal démissionnaire siégeait seront opérées.

Nous souhaitons donc la bienvenue Monsieur Daniel Poulain, qui nous fait l'honneur d'être présent malgré des délais de prévenances très courts. Mais ça n'est pas de notre fait. Monsieur Daniel POULAIN est un nouveau conseiller municipal, que nous installons ce jour et qui siège au sein du groupe « Sin-le-Noble durable et solidaire ».

Donc les élus du groupe 3Sin-le-Noble ensemble autrement » qui est le groupe majoritaire, lui rappellent leur position, qui est de ne pas considérer les groupes minoritaires comme une opposition mais comme des groupes de sensibilité différente avec lesquels ils souhaitent travailler de façon constructive dans le dialogue, dans une démarche collaborative au service des Sinois et Sinoises, et ce pour le développement de notre ville. Donc j'espère cher Daniel POULAIN, que très sincèrement, nous travaillerons ensemble en parfaite intelligence et dans le respect mutuel et je vous souhaite la bienvenue au sein de ce Conseil municipal.

M POULAIN : Merci, bonsoir à tous, merci de votre accueil, je suis du même avis que vous sur les relations qu'on devrait avoir pour que la ville de Sin-le-Noble puisse vivre dignement. Merci.

M.LE MAIRE: Merci beaucoup et je n'ai jamais douté de votre position. Voilà l'installation ce, premier point à l'ordre du jour qui a été ajouté suite au courrier de Christian ENTEM. Donc Monsieur Daniel Poulain étant installé au Conseil municipal je vous propose de passer à la rubrique administration générale dont je suis le rapporteur.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2°) Comité consultatif des marchés hebdomadaires d'approvisionnement

La première délibération, vise à formaliser l'organe consultatif qui assurera la concertation autour des marchés hebdomadaires d'approvisionnement Sinois. Donc comme la note de synthèse vous l'explique, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire.

La composition des comités consultatifs est fixée par le Conseil municipal sur proposition du maire, et pour une durée qui ne peut pas excéder celle du mandat en cours.

La présidence en est assurée par un membre du Conseil municipal désigné par le maire. Donc on vous explique dans cette note de synthèse, que les marchés hebdomadaires nécessitent une organisation concertée entre la commune, les services, les commerçants et les syndicats de commerçants.

Actuellement, on vous rappelle que les marchés hebdomadaires sont gérés en régie directe par les services municipaux, et qu'une commission paritaire a été créée en janvier 2001 afin d'établir la réglementation générale du marché hebdomadaire et sa gestion. Mais cette réglementation est devenue obsolète, et aucune évolution n'a été enregistrée au niveau de cette réglementation. Elle date de janvier 2001. Donc l'existence d'une telle commission qui est assise sur une convention, n'apparaît plus pertinente et vous ai donc proposé de créer un comité consultatif des marchés hebdomadaires d'approvisionnement, qui sera consulté deux à trois fois par an sur l'organisation générale des marchés communaux.

On pourra la consulter sur l'attribution des emplacements, le choix des métiers, l'aménagement des espaces, les droits de place, la modification du règlement intérieur. Et on vous propose une durée de 3 ans pour ce comité consultatif, afin d'assurer une rotation à roulement dans la représentation et nous concevons ce comité consultatif des marchés hebdomadaires d'approvisionnement comme un nouvel outil de démocratie participative pour un travail collaboratif, puisqu'il associe des conseils municipaux, les habitants, les associations, et les syndicats de marchands.

Je vous propose en conséquence, d'adopter le projet de délibération proposé, ce projet de délibération que vous trouverez à la page 13 et 14 dont l'article 1 vous propose la création d'un comité consultatif des marchés d'approvisionnement, et qui vous précise qu'il remplace la commission mixte paritaire qui pré existait. L'article 2, fixe la composition de 11 membres de ce comité, que l'on répartit de la manière suivante : 4 conseillers municipaux issus de la majorité, et donc à noter que c'est un amendement au projet de délibération qui a été proposé

par les représentants de l'opposition au sein de la commission n°1. Donc 3 conseillers de la majorité et un de l'opposition, et les membres de l'opposition qui siégeaient, ont proposé que ce soit 4 élus de la majorité, comme il y a trois groupes d'opposition et que l'on doit choisir au sein d'un des trois groupes, et en disant que ce travail pouvait être mené par les conseillers municipaux de la majorité avec un compte-rendu qui sera fait au sein des différentes commissions pour prouver. C'est une information que l'on peut donner à Daniel POULAIN pour lui montrer la qualité du travail et du dialogue qui règne au sein des commissions entre les différents groupes majoritaires ou de sensibilités différentes. Donc 4 conseillers municipaux issus de la majorité, 4 représentants des commerçants dont 3 issus des commerçants abonnés, et un issu des commerçants dit volant. Un représentant des syndicats de commerçant non sédentaire, un représentant du conseil du quartier du centre, puisque le marché se tient dans le centre ville, il peut donc avoir des éléments d'informations qui peuvent être intéressants de partager. Et un représentant du conseil des sages, puisque nous savons qu'il y a une part de la population âgée de la ville qui se rend au niveau de ce marché. Nous avons même discuté, lors de la commission, qu'il serait bien que le membre du conseil des sages si possible soit un commerçant ou un ancien commerçant, puisque nous avons au sein du conseil des sages, des anciens commerçants, je pense que ce serait un plus si le représentant du conseil des sages pouvait avoir la double culture de l'utilisateur de ce service public mais également avoir la culture marchande. Cela pourrait être bien, et je sais qu'il y a quelques commerçants au sein du conseil des sages. Donc l'article 3 rappelle que le comité consultatif du marché hebdomadaire d'approvisionnement a une durée de 3 ans, et qu'il est chargé, à l'article 4 de donner un avis sur l'organisation générale des marchés hebdomadaires d'approvisionnement de la commune, des attributions des emplacements, du règlement intérieur de police des marchés, et du droit de place.

Au niveau de l'article 5, nous vous proposons, au niveau des élus de la majorité : Marie José DELATTRE, puisque c'est l'adjoint en charge des commerces, qu'elle soit sédentaire ou non. Jean Claude DESMENEZ, puisque c'est l'adjoint en charge de la sécurité, de la sécurité routière, stationnement et circulation, et que le marché impacte cette délégation. Et d'y adjoindre Joselyne GEMZA qui est une ancienne commerçante et Christiane DUMONT. Donc voilà la proposition qui est faite pour les représentants, les 4 Conseillers municipaux. Pour les représentants des commerçants, l'article 6 fixe qu'ils seront élus par tirage au sort après avoir fait acte de candidature et que le représentant des syndicats sera proposé par ceux-ci. On précise dans l'article 7, que les représentants du conseil de quartier du centre et conseil des sages, seront désignés par ceux-ci conformément aux règles de fonctionnement qui leur sont propres. Voilà donc le projet de délibération.

Avez-vous des questions ou des remarques sur la création de ce comité consultatif ?

M. STOBIECKI : Alors toutes mes excuses pour ne pas avoir participé à la commission n°1, j'espère que ça sera vite réglé dans les jours qui viennent. On ne partage pas l'avis de nos camarades de la dite opposition. Je crois que cette commission, et vous l'avez dit vous-même dans l'installation de Daniel, que nous devons travailler en bonne harmonie et nous estimons, qu'il y aurait dû y avoir à cette commission une place pour « l'opposition ». Ensuite, s'il y avait plusieurs candidats on aurait pu procéder à un vote. La démocratie, je veux dire, nous aurions pu passer par un vote, mais donc, pour ces raisons nous nous abstenons sur cette commission.

M.LE MAIRE : Ok ! Juste à noter, puisque que Madame BRIDOUX m'avait fait la remarque, qu'il ne fallait pas employer les termes d'opposition. Jean-Pierre n'emploie pas le terme d'opposition, puisque déjà si opposition il y a, vous êtes 3 groupes déjà, donc une place pour l'opposition ça ne veut rien dire. Je pense que, comme la proposition qu'avait faite Madame BRIDOUX d'appeler les groupes de sensibilités différentes me va parfaitement. Et je pense, qu'elle a noté l'effort que je fais pour l'employer de façon récurrente. Ensuite effectivement il y a un travail en commission, le projet de délibération, on pourra donner le document de travail de la commission n°1, c'était 3 élus de la majorité et un élu de l'opposition et comme ce travail de commission est assez intéressant, il y a eu deux amendements. Une premier qui était de dire que ça sert à rien que les 3 groupes d'opposition se déchirent pour dire c'est moi. Parce que chacun va présenter un candidat, alors comment on va faire, on va vous regarder ? Nous, on ne va pas désigner l'un ou l'autre on va vous laisser voter ? Il y a deux groupes qui ont 4 représentants chacun on va faire un pile ou face ? Nous on est ouvert, on respecte le travail de la commission qui a proposé cet amendement. C'est en discutant au sein de cette commission,

qu'on a ajouté les représentants, on a fait évoluer, et que l'on a donc ajouté des représentants de la population via le conseil de quartier via le conseil des sages, comme quoi le travail de commission est intéressant. Aujourd'hui ça a été préparé, maintenant je peux laisser la parole à Bruno WOSINSKI, Vincent CAMPISANO qui sont les responsables des deux autres groupes de sensibilités différentes que celle de la majorité et qui donnent leur avis. Je ne sais pas Vincent...?

M.CAMPISANO : On ne peut pas faire non plus des commissions à chaque fois qu'il manque quelqu'un. Donc évidemment les absents ont toujours tort ça je le sais. Evidemment. Donc je participe à toutes les commissions depuis le début, les vertueux seraient punis et ceux qui sont pas vertueux seraient récompensés. On ne peut pas revenir à chaque fois sur les commissions. Évidemment la décision la plus facile, c'était celle-ci. Ne pas s'opposer entre nous, puisque bon il y a 4 personnes et il y en avait 4 en face et j'étais seul. J'aurais pu être candidat également mais je dis que c'est la solution la plus sage.

M.WOSINSKI : Je ne vais pas faire une polémique non plus, Monsieur CAMPISANO a raison on s'était mis d'accord, c'était la solution la plus simple. Nous, ça nous pose aucun problème. Comme quoi, je peux être d'accord avec Monsieur CAMPISANO.

M.LE.MAIRE : Vous voyez tout arrive. Quand je vous dis que ça travaille de façon collaborative. Je ne pensais pas que ça ce serait bagarré là-dessus mais bon. Comme quoi. Juste deux remarques. Effectivement souligner l'excellent état d'esprit qui règne au sein des commissions et au sein des groupes. Car il n'y a pas qu'au sein des commissions que l'on discute, on se croise parfois en ville, dans des inaugurations et on discute. Ça n'est jamais belliqueux ou conflictuel. Donc que cela reste ainsi. Je ne voudrais pas écouter les oiseaux de mauvaise augure qui me disent que, comme Monsieur ENTEM est parti, derrière ça va bagarrer pour prendre la place. Je ne le crois pas moi. Donc ça c'est la première chose. La deuxième chose, je pourrais même ajouter qu'effectivement, les groupes ont un vrai dialogue, un vrai débat. Jean-Pierre, j'ai déjà assisté à des commissions où toi tu étais, je sais que ça participe bien. Je n'ai rien à dire à la fois sur votre groupe, sur l'implication dans les commissions ni sur celui des deux autres groupes. Même à la limite, si j'avais été un peu plus machiavélique, je laisserai l'opposition se bagarrer, se déchirer donc, vous voyez, j'aurais pu être machiavélique. Mais je ne le souhaite pas. On porte ensemble des projets de délibérations alors voilà, n'y voyez pas ma liste, au contraire s'il y avait eu ma liste c'était de laisser une place pour l'opposition, pour que les différents groupes bagarrent pour avoir cette place. J'ai trouvé intelligente la proposition des deux membres des sensibilités différentes au sein de la C 1, du coup je l'ai entériné, pour moi il n'y avait que du positif. Donc je ne voyais vraiment pas à mal là-dessus.

M.STOBIECKI : Moi non plus, je n'ai pas une volonté de continuer la polémique, je vous signale quand même que vous utilisez le mot d'opposition et non de sensibilité différente Monsieur le Maire. Donc, un partout. Mais bon, je crois que c'est tout, nous en avons fait la remarque, on ne va pas aujourd'hui sortir les kalachnikovs pour savoir qui on va dégommer dans l'opposition. Et ce n'est pas notre façon de travailler. Mais de temps en temps on peut ne pas être toujours sur la même longueur d'onde, sinon ce serait monotone et monocorde.

M.LE MAIRE : Si c'est collaboratif et que l'on avance, ce n'est pas forcément monotone. La commission n'a pas été monotone. On a débattu et les délibérations ont toutes été bougées on est sorti tous d'accord des délibérations. A la limite moins monotone que de savoir qu'untel va être forcément pour ou untel va forcément contre. Mais je comprends votre position, c'est vrai que vous n'étiez pas représenté au sein de la C1. Donc ça va changer avec l'arrivée de Daniel POULAIN. Donc il n'y a pas de souci, je comprends mais si je fais l'effort de comprendre je voudrais bien aussi que vous compreniez qu'il n'y avait pas de volonté hégémonique et que c'est venu d'une remarque des sensibilités différentes. Ok.

M.STOBIECKI : Ok !

M.LE MAIRE : Voilà. Je vous propose d'adopter cette délibération. Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ?

Donc il sera noté que le premier vote de Daniel POULAIN aura été une abstention, c'est dommage Daniel.

Y a-t-il des personnes qui votent contre ?

Donc la délibération valant création d'un comité consultatif des marchés en matière d'approvisionnement est adoptée à l'unanimité moins 4 abstentions avec la composition au niveau des élus municipaux : Marie José DELATTRE, Jean Claude DESMENEZ, Joselyne GEMZA et Christiane DUMONT.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

3°) Commande publique - procédures adaptées - règlement intérieur

M.LE MAIRE : Donc l'adoption d'un règlement intérieur de la commande publique. Avant de passer à la note de synthèse, je souhaite vous faire un petit éclairage. Cette adoption d'un Règlement intérieur de la commande publique participe de la volonté de répondre aux exigences formulées par la chambre régionale des comptes dans son rapport définitif de mai 2014. Cette délibération vise à sécuriser d'avantage la commande publique, puisqu'en effet un tel document n'existait pas au sein de la collectivité. Il est à noter que le règlement sera applicable une fois la délibération devenue exécutoire, lorsqu'elle aura été publiée et transmise au contrôle de légalité. Il prend en compte comme je vous l'ai dit tout à l'heure, en indiquant les modifications, elle prend en compte le nouveau seuil de dispense de procédure en vigueur au 1^{er} octobre 2015.

Ce document a été présenté aux membres de la commission n°1, qui ont salué la qualité du document proposé. Je profite de cette occasion, pour remercier la directrice des affaires juridiques, Aude ALQUIER, ainsi que son élu de référence Dimitri WIDIEZ, qui est conseiller délégué au contrôle de gestion et aux affaires juridiques. A la fois, pour la qualité du travail mené mais surtout pour avoir tenu le délai court que je leur avais donné, à savoir une présentation pour le Conseil municipal de rentrée. Merci et bravo à tous les deux.

Ces remarques étant faites, je vous propose de passer à la note de synthèse page 15, qui vous précise qu'au-delà d'un certain seuil réglementaire, une procédure formalisée est imposée par le Code des marchés publics en matière de marché public et d'accord-cadre. En-dessous de ces seuils, le Code des marchés publics offre la faculté aux collectivités de recourir à une procédure adaptée. Dans ce cas, il est judicieux de se doter de règles de procédure interne qui n'existaient pas pour la ville de Sin-le-Noble. Or, la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de mai 2014, note « *les difficultés rencontrées dans les opérations immobilières dans certaines passations de marchés publics et montrent à l'évidence la nécessité de sécuriser juridiquement les actions de la Commune dans ce domaine* ». C'est pourquoi, il semble opportun de doter la commune d'un tel document, et je vous invite donc à vous référer à ce projet de règlement intérieur qui vous a été annexé.

Au niveau du préambule page 5, on vous rappelle que le Code des marchés publics confirme que les marchés et accords-cadres peuvent être passés selon une procédure adaptée lorsque le marché estimé du besoin est inférieur à un seuil déterminé par décret à savoir 207 000 euros hors taxe, pour les marchés de fournitures courantes et de services, et 5 186 000 euros hors taxe pour les marchés de travaux. Afin d'assouplir les règles de procédure dans les marchés publics, tout en respectant les principes directeurs de la commande publique, le pouvoir réglementaire a par décret tout récent du 17 septembre 2015, augmenté le seuil de dispense à 25 000 euros. Ce nouveau seuil entre en vigueur au 1^{er} octobre 2015. Ce même pouvoir réglementaire a fixé des conditions respectées, pour des achats publics dont le montant estimé hors taxe est compris entre 0 et 25 000 euros. Dès lors, le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement entre les candidats et la transparence de procédure, les modalités de publicité et de mise en concurrence, imposent que des règles soient formalisées à travers un guide de procédure interne, afin d'assurer la sécurité juridique des contrats. Ce guide a pour vocation de mettre à disposition des services, des outils, des méthodes de travail utiles et efficaces, et il vise à préciser le déroulement des consultations que chaque service devra respecter pour satisfaire ses propres besoins. Donc le chapitre premier détermine le champ d'application et les dispositions générales, et son article 1 précise l'objet du règlement intérieur à savoir : d'établir les règles internes applicables à la passation des accords cadres et des marchés publics passés par la commune de Sin-le-Noble. L'article 2, précise lui, les définitions qui sont données par le

Code du marché public au niveau des marchés publics et des accords-cadres. Il vous est fait rappel des différentes catégories de marchés qui sont: les marchés publics de travaux, les marchés de fournitures et de services et les marchés mixtes. L'article 3, précise le champ d'application matériel du guide, à savoir l'application des procédures qui sont définies ci après. A tout marché public ou accord-cadre de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 207 000 euros hors taxe et à tout marché public ou accord-cadre de travaux dont le montant est inférieur à 5 186 000 euros hors taxe. Ça s'est important, c'est ce qui va sous-tendre l'ensemble de nos procédures, ces seuils de 207 000 euros hors taxes pour les fournitures et services et 5 186 000 euros hors taxes pour les travaux. Au-dessus de ces seuils que je viens de vous rappeler, les procédures formalisées dont le déroulement est précisé par le code des marchés publics seront mis en œuvre. Pour rappel, ces seuils sont révisés tous les deux ans, avec un effet au premier janvier de chaque année paire, par un règlement de la commission européenne. Ils ont donc naturellement vocation à évoluer et il est précisé qu'à l'avenir, que pour toute mention relative au montant de passation des marchés et accords cadres en procédure formalisée, il conviendra de se référer au dernier montant fixé par la Commission européenne ou par décret si celui-ci venait à être inférieur aux seuils européens. L'article 4 détermine le champ d'application organique du guide à savoir, qu'il s'impose au pouvoir adjudicateur, à l'ensemble des services acheteurs de la collectivité territoriale et aux entreprises candidates à un marché ou un accord cadre de la Commune de Sin-le-Noble. L'article 5, détaille les principes généraux relatifs aux engagements de la commune à garantir pleinement le respect de l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique et d'assurer la bonne utilisation des deniers publics. Pour ce faire, vérifier si le besoin à satisfaire constitue bien un marché public, respecter les principes directeurs de la commande publique, atteindre les objectifs d'efficacité de la commande publique, procéder à une publicité préalable adapté au montant du marché public, respecter les règles de l'allotissement, recourir à la négociation lorsqu'elle est pertinente, prévoir une durée d'exécution des marchés, définir des critères de sélection des offres et une pondération optimale de ceux-ci, notifier les marchés avant tout commencement d'exécution, respecter les règles posées par le Code des marchés publics, et assurer le paiement des fournisseurs dans les délais respectés.

Le chapitre 2 énonce les préalables à la passation du marché public en procédure adaptée avec la détermination du montant du marché et l'estimation du besoin. Donc l'article 6 donne la définition des catégories internes de marchés en procédure adaptée à savoir pour les marchés de fournitures courantes et de services, 3 catégories comprises entre 0 et 25 000 euros, 25 000 et 90 000 euros, 90 000 et 207 000 euros. Pour les marchés de travaux 4 catégories à savoir, 0 -25 000 euros, 25 000 -90 000 euros, 90 000-207 000 euros, 207 000-5 186 000 euros, les euros étant hors taxe. L'article 7, détermine la méthode de calcul de la valeur estimée des marchés publics et accords cadres. Le pouvoir adjudicateur ne peut se soustraire à l'application du présent guide en scindant ses achats. Le montant prévisionnel de l'opération doit être déterminé de manière globale. L'article 8 page 10, vous précise la matérialisation du besoin à savoir, que le service à l'origine de l'achat s'oblige dès que le besoin apparaît et avant le lancement de toute consultation, de renseigner une fiche de définition du besoin. Cette fiche sert de base de dialogue entre le service acheteur et le service des marchés publics. L'article 9 nous éclaire sur l'élaboration des critères de choix et de jugements des offres qui revient au service utilisateur, en coordination toujours avec le service des marchés publics. Evidemment, ces critères de jugement des offres doivent impérativement être non discriminatoires et ils seront liés à l'objet du marché. Ils doivent obligatoirement être pondérés et on a mis à titre indicatif quelques critères : la qualité, le prix, la valeur technique, l'ergonomie, la modularité, la solidité, facilité d'entretien ou de nettoyage, la qualité des intervenants, la durée d'exécution, les délais de livraison, les conditions financières l'intégration d'un existant,...

Alors précisons-nous que toutefois, le recours au critère unique du prix concerne le cas où, compte tenu de l'objet du marché, les offres des soumissionnaires peuvent être appréciées de manière objective sur la seule base du prix proposé. Le chapitre 3, relatif à la publicité et mise en concurrence rappelle en son article 10, les formalités liées au droit du travail et notamment la production des attestations prévues aux articles L324-14 et R324-4 du Code du travail. L'article 11, précise la possibilité d'inclure des clauses sociales et environnementales quand l'article 11 rappelle la possibilité de marché réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et service d'aides par le travail. Ils sont mentionnés au Code du travail ou au Code de l'action sociale et des familles. Pour les achats inférieurs à 25 000 euros, l'article 13 précise que l'autorité compétente est le maire de la commune, conformément à la délégation générale qui a été consentie par le Conseil municipal au maire. En cas d'absence ou

d'empêchement du maire, les adjoints peuvent être autorisés par voie de délégation, à signer des bons de commande relatifs à ces achats. Ces achats sont dispensés de toute mesure de publicité et de mise en concurrence. Mais, la mise en concurrence d'au moins 3 prestataires ou fournisseurs est requise, et nous précisons que ce seuil de 25 000 euros hors taxe doit s'apprécier de manière sincère et raisonnable au regard du montant cumulé des achats sur un exercice budgétaire. On évite de faire ce que l'on appelle le saucissonnage en achetant 3 fois 10 000 euros comme ça on est en deça de 25, mais en fait 3*10: 30. En fait, on aurait dû faire une procédure adaptée, mais on dit non on a fait 3*10 donc on est en dessous des 25. Donc ça on n'a pas le droit de faire du saucissonnage. La responsabilité d'analyse incombe au chef de service à l'origine de la commande, et le contrat doit être écrit et *a minima* prendre la forme d'un bon de commande numéroté, et le bon de commande pourra être accompagné d'une décision directe.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse revient au Maire, après l'analyse des offres par le responsable du service acheteur et l'avis de l'adjoint de référence dans le domaine d'action concernée par l'achat.

L'analyse des offres peut être présentée sous forme d'un tableau d'analyse, voir d'une note sommaire. Les conclusions de l'analyse devront faire ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse. Cette analyse est transmise accompagnée du ou des devis au Maire, afin qu'il valide le principe de la commande et chaque acheteur établit un bon de commande qui constitue l'engagement juridique et comptable.

L'article 17, page 12, détermine le formalisme à compter de la réalisation de la prestation, à savoir, une facture qui comporte le montant de la prestation, un numéro, une date, l'objet de la prestation et le PV d'admission des fournitures. Puis la facture est enregistrée dans un registre spécifiquement destiné aux factures tenu à la direction des affaires financières.

L'article 19, précise l'information du candidat non retenu, à savoir que pour les MAPA d'un montant inférieur à 25 000 euros, l'envoi d'un courrier est laissé à l'appréciation du service acheteur. Mais il est noté qu'il est cependant courtois d'avertir les soumissionnaires non retenus. Page 13, pour les achats supérieurs ou égaux à 25 000 euros hors taxe, on vous précise que le Code des marchés publics vient définir des seuils au-delà desquels le marché public doit être passé en procédure formalisée. Pour les marchés publics de fournitures courantes et de services, le seuil de la procédure formalisée est de 207 000 euros hors taxe.

Pour les marchés publics de travaux, il est de 5 186 000 euros, ce sont des chiffres que l'on va connaître par cœur à la fin de la lecture. Pour rappel, le Code général des collectivités territoriales ouvre au Conseil municipal, la possibilité de déléguer au Maire la faculté de prendre toute décision concernant « *la préparation, la passation, l'exécution, des règlements des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont ouverts au budget* ». Il a donc été décidé de fixer un seuil au-dessus duquel la délégation ne joue plus. La compétence revenant au Conseil. Pour rappel, ce seuil est fixé à 207 000 euros hors taxe. Pour les MAPA d'un montant supérieur à 25 000 euros, et inférieur à 90 000 euros, il est constitué une commission restreinte qui est composée *a minima* du Maire qui la préside et de l'adjoint de la commune de référence dans le domaine concerné par l'achat, et du conseiller municipal délégué aux affaires juridiques et au contrôle de gestion. On vous précise que la composition de cette commission restreinte est modulable et que d'autres élus pourront être conviés par le Maire à y participer, en fonction des dossiers qui y sont soumis.

Il est dressé un PV de la réunion. Pour les MAPA d'un montant supérieur à 90 000 euros mais qui reste inférieur à 207 000 euros pour les fournitures courantes et de services, et inférieur à 5 186 000 euros pour les travaux, c'est la commission d'appel d'offre qui est consultée mais pour avis. Sachant que cet avis -nous sommes page 14 -ne lie pas le pouvoir adjudicateur, et il est dressé un PV de la réunion. Les critères de choix font l'objet d'une validation par l'adjoint dans cette délégation, avec la publication du marché.

Alors au niveau des marchés de fournitures courantes et de services de travaux supérieurs ou égaux à 25 000 euros, mais inférieurs à 207 000 euros, le Code des marchés publics dans ses dispositions relatives aux mesures de publicité a été modifié par le décret du 17 septembre 2015 pour mettre en correspondance les différents seuils. Un rappel des seuils

de principe à retenir en matière de publicité sont 25 000 euros HT, 90 000 euros HT, et 207 000 euros HT d'une part et 5 186 000 euros HT, d'autre part selon que le marché porte soit sur des travaux soit sur des fournitures courantes ou des services. En ce qui concerne la publicité, nous sommes à l'article 23, une publication simplifiée sera systématiquement effectuée sur le portail réseau des villes et villages numériques, qui est une plateforme de dématérialisation des informations.

Un avis sera également transmis au bulletin officiel des annonces de marché public ou dans un journal d'annonces légales. Pour les MAPA, qu'ils soient de fournitures courantes de services ou de travaux dont le montant est compris entre 25 000 et 90 000 euros HT, une publicité préalable doit être réalisée et doit être adaptée au regard de l'objet du marché. A savoir, la publication sur le profil acheteur dans la presse quotidienne régionale ou dans tout autre journal habilité à recevoir des annonces légales et au regard de l'objet du marché.

Pour les MAPA, qu'ils soient de fournitures courantes de services ou de travaux dont le montant est compris entre 90 000 et 207 000 euros HT une publicité préalable doit être réalisée sur le profil acheteur de la collectivité, ainsi que dans un journal d'annonces légales ou au bulletin officiel d'annonces des marchés publics. Cette publicité est faite conformément au modèle national obligatoire.

Article 24, en ce qui concerne la forme de l'acte et sa notification et ce, conformément au Code des marchés publics, les marchés dont les montants sont estimés supérieurs à 25 000 euros HT quel que soit leur objet, sont passés par écrit et ils sont notifiés avant tout commencement d'exécution. Au niveau de l'engagement de la procédure de consultation, l'ensemble des opérations comprises entre ces seuils, relève par délégation de la compétence du Maire, et en cas d'empêchement de ce dernier, des adjoints qui ont reçus délégation en la matière. Il n'est pas obligatoire de soumettre ces dernières au Conseil municipal. Conformément à l'article L2122-23 alinéa 3 du CGCT, ces contrats notifiés par le Maire sont toutefois soumis pour information, à l'assemblée délibérante lors de chaque réunion.

Les dossiers de consultation des entreprises (DCE) constituent la formalisation par écrit de l'expression du besoin ; et ils doivent permettre au candidat de comprendre aisément celui-ci et les critères de choix de l'offre. Il est à télécharger sur le site de la collectivité et il peut également être retiré au secrétariat du service des marchés publics.

Page 16 l'article 27, réception des plis, le délai minimal entre l'envoi de la publicité et la date limite de réception des plis est de 21 jours. Il pourra être supérieur à ce délai de 21 jours, dans la limite de 52 jours au regard de la complexité du marché des prestations demandées. Il peut également être raccourci à 15 jours dans des hypothèses d'urgence ou compte tenu des particularités propres à l'achat concerné.

Au niveau de l'ouverture et de l'analyse des plis, c'est le service des marchés publics, qui est chargé d'ouvrir les premières enveloppes, et de vérifier le contenu au regard des pièces demandées dans le règlement de la consultation. Lorsqu'il constate l'absence de certaines pièces, le président de la commission, soit commission restreinte soit commission d'appel d'offre selon le montant du marché, peut décider de les réclamer par écrit. Dans un second temps, le service des marchés publics procède à l'ouverture des enveloppes contenant les offres et en enregistre le contenu.

Ces offres sont ensuite transmises aux techniciens référent du service acheteur pour analyser les offres. Pour les MAPA d'un montant de 25 000 euros HT à 207 000 euros HT pour les fournitures courantes et les services est 5 186 000 euros pour les travaux, l'analyse des offres est réalisée de manière concertée entre le service à l'origine de la commande, et le service des marchés publics. Un rapport écrit d'analyse des offres est réalisé.

Le technicien qui rédige ce rapport veille au respect de la pondération des critères annoncés dans le règlement de la consultation ou dans l'avis d'appel public à concurrence. L'article 30 page 17, rappelle que la négociation constitue une faculté offerte au pouvoir adjudicateur lorsque le marché public est passé en procédure adaptée.

Cette faculté de négociation doit être organisée de façon transparente et égalitaire. Il doit en être fait mention dans le règlement de consultation ou dans l'avis d'appel public à la concurrence. Cette négociation peut porter sur toutes les composantes d'une offre et non pas seulement sur le prix. La seule limite est de ne pas remettre en cause l'objet et les conditions générales d'exécution du marché sur la base desquels a été organisée la consultation.

Pour les marchés de travaux supérieurs ou égaux à 207 000 euros et inférieurs à 5 186 000 euros HT, la compétence revient au Conseil municipal de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Page 18, pour les MAPA de travaux supérieurs ou égaux à 207 000 euros HT et inférieur à 5 186 000 euros HT, une publicité préalable doit être réalisée.

Elle est opérée sur le profil acheteur de la collectivité ainsi que dans un journal d'annonces légales, ou au BOAMP selon le modèle national obligatoire. Selon la nature et l'objet du marché, ces mesures de publicité pourront être complétées par une ou des parutions complémentaires dans un journal spécialisé.

Conformément au Code des marchés publics, les marchés dont le montant estimé est supérieur à 25 000 euros HT, quel que soit l'objet, sont passés par écrit et ils sont nécessairement notifiés avant tout commencement d'exécution. La procédure de consultation peut être lancée par l'exécutif communal avant même qu'il soit autorisé par le conseil municipal, et cela, selon une jurisprudence constante. Au niveau de la procédure de consultation pour les marchés publics de travaux supérieurs ou égaux à 207 000 euros et inférieurs à 5 187 000 euros, elle est identique à celle préalablement décrite pour les marchés publics de fournitures courantes de services ou de travaux supérieurs ou égaux à 25 000 euros et inférieurs à 207 000 euros hormis en ce qui concerne les autorités compétentes.

À savoir, le retrait du dossier de consultation de l'entreprise, la réception des plis, l'ouverture et l'analyse des plis, l'élaboration du rapport d'analyse des offres nous fait sauter à la page 20 sur l'article 36, la négociation qui constitue toujours une faculté offerte au pouvoir adjudicateur. Enfin le chapitre 4, détaille l'achèvement de la procédure pour les MAPA supérieurs à 25 000 euros HT et inférieurs aux seuils de procédures formalisées.

A commencer par le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, lequel choix est formalisé au travers de la signature de la décision transmise au contrôle de l'égalité. Pour les marchés publics inférieurs au seuil de la procédure formalisée, mais supérieurs à 207 000 euros HT, les pièces du marché sont également transmises au contrôle de l'égalité. En ce qui concerne l'information du candidat non retenu, pour les MAPA supérieurs ou égaux à 25 000 euros et inférieurs à 207 000 euros HT, une lettre de rejet est adressée au candidat, 5 jours calendaires au moins avant la date de signature du marché.

Cet envoi est réalisé par le service des marchés publics. Pour les MAPA de travaux supérieurs ou égaux à 207 000 euros et inférieurs à 5 186 000 euros, une lettre de rejet est adressée au candidat, non plus 5 jours mais 7 jours calendaires au moins avant la date de signature du marché, après autorisation du Conseil municipal à procéder à la signature. La lettre de rejet peut être envoyée par fax ou par courrier recommandé avec avis de réception.

Au niveau de la signature de l'avis du marché, le contrat écrit doit prendre *a minima* la forme d'un bon de commande et il est signé par le Maire. Il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée délibérante des marchés ainsi passés. La notification du marché relève de la seule compétence du Maire de Sin-le-Noble. En cas d'empêchement, des adjoints ayant reçu délégation en la matière. Tous les MAPA quel que soit leur montant doivent être notifiés préalablement à tout commencement d'exécution par fax ou courrier recommandé avec accusé de réception.

En ce qui concerne la transmission, au contrôle de l'égalité des MAPA supérieurs ou égaux à 25 000 et inférieurs à 207 000 euros HT ne sont pas transmis aux services préfectoraux et sont exécutoires de plein droit dès leur notification aux intéressés. Pour les MAPA de travaux supérieurs ou égaux à 207 000 euros et inférieurs à 5 186 000 euros ils sont transmis aux services préfectoraux avant leur notification, et toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité sont transmises.

Enfin, tout projet d'avenant ayant pour effet d'augmenter le montant initial d'un marché passé selon une procédure dite adaptée, sera soumis pour avis à l'une ou l'autre des commissions selon le montant initial du marché. Donc dernière page, page 22, cet avenant sera soumis pour information aux membres du Conseil municipal lorsqu'il concerne un MAPA supérieur ou égal à 25 000 euros et inférieur à 207 000 euros HT. Il sera soumis aux membres du conseil municipal, lorsqu'il s'agit d'un MAPA de travaux supérieur ou égal à 207 000 euros HT et inférieur à 5 186 000 euros HT.

Et l'article 42, le dernier article de ce guide de procédure précise qu'en cas de procédure déclarée infructueuse, à savoir, absence d'offre ou aucune offre ne pouvant être acceptée, les

services sont autorisés à engager une procédure de négociation directe, avec une ou plusieurs entreprises, sous conditions toujours de ne pas modifier de façon substantielle, les conditions initiales du marché. Voilà de façon rapide. On va faire une interrogation au niveau de l'auditoire. Voilà quand je vous disais que c'était un important travail qui a été réalisé, à la fois dans une double optique : optique de sécurisation de nos procédures qui est l'un de nos chevaux de bataille et qui est une demande forte de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observation définitive mais qui est aussi, une volonté de travailler dans la plus parfaite transparence. C'est pour ça, que nous avons modifié la délégation générale du Maire précédemment et que la commission d'appel d'offre aura un peu plus de travail, mais il y a dans la commission d'appel d'offre, je crois que Jean-Pierre y est, des représentants des groupes de sensibilités différentes. Et en plus, il est toujours très présent dans ces commissions d'appel d'offre. L'avis de Jean-Pierre est toujours intéressant. Ce n'est pas le Maire qui décide tout seul dans son bureau, puisque la délégation générale au Maire qui avait été faite initialement était signée d'une très grande confiance. Le Maire pouvait tout signer tout seul. J'ai souhaité baisser ce seuil d'une part, ce qui a été fait lors d'un précédent Conseil municipal, et d'autre part, de nous doter d'un guide de procédure afin que, même en dessous des seuils de marché public nous ayons des procédures. Ça va être certes un gros travail d'élaboration, ça va être un gros travail maintenant pour mettre ça en oeuvre, entrer dans les faits au quotidien pour tous les services acheteurs, mais bon on va y travailler avec les services. Derrière ça sera aussi un travail pour les élus, car il y aura plus de réunions pour faire des ouvertures de plis, et on rendra compte au Conseil municipal. Sécurisation juridique et travail de transparence.

Je passe la parole si vous avez des questions ou des remarques à formuler. Je vous ai tous endormi c'est bien. Prochaine fois faudra que l'on mette des points sensibles après ce genre de document.

Bon pas de remarque, pas de question?

Donc je vous propose de passer à la délibération. Donc la délibération page 18, en son article 1, vous propose d'accepter de recourir à une procédure dite adaptée telle qu'elle est définie à l'article 28 du code des marchés publics, et vous propose d'adopter le règlement intérieur de la commande publique en procédure adaptée qui est annexé à la présente délibération et dont, je viens de vous faire une rapide présentation. L'article 2 précise que, toute procédure devra répondre *a minima* aux prescriptions du guide des procédures internes et aux exigences du code des marchés publics et du code général des collectivités territoriales. L'article 3 rappelle qu'une copie de ce règlement intérieur peut être mise à disposition de toute personne qui en fait la demande. L'article 4, charge le service municipal compétent dans le domaine des marchés publics, de veiller à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au sein de notre entité adjudicatrice, de veiller au respect du règlement intérieur par le service acheteur.

L'article 5 décide que le guide des procédures internes ne pourra être modifié qu'en étant soumis à une approbation du Conseil municipal.

Donc y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas adopter cette délibération ? Des personnes qui s'abstiennent?

Donc cette délibération est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie. Je pense que l'on peut aussi préciser qu'il y a parfois des travaux qui sont menés de façon obscure, qui ne sont pas « très sexy » à présenter, qui ne sont pas « très sexy » à réaliser, que ce n'est pas très bling bling mais c'est un document très important. Voilà, ce n'est pas de la poudre aux yeux, ce n'est pas de la politique bling bling, c'est un vrai travail et derrière c'est un vrai travail en amont. Ça va être un vrai travail en aval car maintenant il va falloir le mettre en application ce guide de procédure interne. Jean-Paul HOURNON arrive juste pour adopter avec nous à l'unanimité, le guide. Je pense qu'on lui a envoyé un texto pour lui dire que j'avais fini. Jean Paul est ce que vous voulez un résumé du guide?

M.HOURNON: Ca va aller!

ADOpte A L'UNANIMITE

M.LE MAIRE: Merci beaucoup pour votre confiance et l'adoption unanime de cette délibération.

II/ VIE ASSOCIATIVE

4°) Versement d'une subvention de démarrage à l'association " DANCE CLUB SINOISES"

M.LE MAIRE : Nous passons maintenant au chapitre de la vie associative dont le rapporteur est Marie-José DELATTRE qui va nous présenter la première délibération qui vise à verser une subvention de démarrage à l'association « Danse Club Sinoise ».

Mme DELATTRE: Mesdames, Messieurs bonjour, nous vous proposons donc une délibération pour une subvention de démarrage à l'association « Danse Club Sinoise ». L'objet de cette association est comme son nom l'indique, de donner des cours de danse du type valse, tango etc ... J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de rencontrer Monsieur GRANDIN qui m'a fait part de son souhait de créer cette association. Vous avez en annexe de cette délibération, son courrier daté du 13 juillet par lequel, il nous informe que les statuts ont bien été déposés en sous-préfecture. Comme pour toute nouvelle association sur le territoire, vous le savez, nous octroyons une subvention de démarrage d'un montant de 80 euros. Il va de soit que les différents contrôles dans l'utilisation de ces fonds, seront réalisés conformément aux textes. Je vous remercie de votre attention et je rends la parole à Monsieur le Maire.

M.LE MAIRE : Merci beaucoup de me rendre la parole ! Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération qui normalement devrait recueillir un vote unanime ?

Mais tout à l'heure je pensais avoir un vote unanime sur le comité consultatif donc. Pas de questions ? Pas de remarques ?

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent ne pas voter cette délibération ? Des personnes qui s'abstiennent ?

Non ! La délibération visant à accorder une subvention de démarrage de 80 euros au " Danse Club Sinoise "est adoptée à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

5°) Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association " Prévention Routière - Comité Départemental du Nord

M.LE MAIRE : Donc nous passons à la délibération suivante qui vise elle, au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association de la prévention routière comité départemental du Nord et la parole est à Marie-Josée DELATTRE.

Mme DELATTRE : La seconde délibération consiste, au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association prévention routière comité départemental du Nord. Cette association reconnue d'utilité publique, propose à la Commune au travers de cette subvention, de réaliser des actions sur le territoire, à destination des seniors, du lycée notamment pour sa classe de seconde et pour nos écoles primaires. J'avais rencontré avec Monsieur DESMENEZ, le Président de cette association au printemps dernier, et il nous a confirmé sa demande par un courrier du 17 août.

Nous vous proposons au regard de ces interventions et de l'importance que représente la sécurité routière, l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros. Comme pour toutes les associations, les différents documents des bilans financiers ont été fournis et l'utilisation de cette subvention sera bien évidemment contrôlée. Je vous remercie. Je rends de nouveau la parole à Monsieur le Maire.

M.LE MAIRE : Je vous remercie de nouveau de bien vouloir me rendre la parole. Sinon je serais embêté. Alors quelques compléments malgré tout, et préalablement à la mise au vote de cette délibération. Puisque je n'étais pas présent à la commission n°2, car j'étais à la sous-préfecture pour une réunion avec le Sous-Préfet, sur la mobilisation du droit commun pour les quartiers en veille. Mais j'ai vu, à ma grande surprise, qu'elle avait fait débat. Et si ce n'était débat, au moins interrogation. Et donc du coup, j'ai regardé un peu, et je voudrais lever

d'éventuels doutes, puisque j'ai cru lire dans le compte-rendu que ça pouvait être assimilé éventuellement à une subvention de complaisance. Donc j'ai hésité entre être un peu choqué que l'on ose imaginer que l'on puisse accorder une subvention de complaisance et puis me satisfaire de la qualité des débats au sein de la commission où la parole est libre. Mais comme je n'étais pas là, je n'ai pas pu répondre. Je souhaiterais quand même répondre en précisant, que le comité départemental de la prévention routière avait déjà présenté une demande de subvention au titre de l'exercice 2014, à laquelle il n'avait pas été fait droit. Pour 2015, une nouvelle demande de subvention a été présentée, et des contacts informels - Marie José DELATTRE vous le signalait -, ont été pris entre les délégués locaux et les membres du conseil municipal à savoir, Marie-Josée DELATTRE pour la vie associative, Jean-Claude DESMENEZ pour la sécurité routière. Les élus ont pris le temps nécessaire à la réflexion sur la pertinence d'accorder une telle subvention, puisqu'il a même dû falloir une relance qui vous est jointe, dans le dossier de Conseil municipal de l'association en date du 17 août.

Donc nous avons une demande en 2014, à laquelle nous n'avons pas répondu. Nous avons une demande au mois de janvier ou février, nous avons organisé une réunion ou nous réfléchissions à la pertinence et la cohérence de financer cette association. C'eût été une subvention de complaisance, nous l'aurions donnée dès 2014 bien évidemment. Donc, ce qui prouve qu'il y a un vrai travail de réflexion, de rencontre, puisque, l'association ce n'est pas juste un courrier et on ne vote pas.

L'association a été rencontrée, il y a eu une discussion en interne, il y a eu même une relance et le courrier vous est joint. Précisons également que l'association est certes structurée au niveau national, mais qu'elle est déconcentrée en comité départementaux, et qu'au niveau de la commune, l'association est représentée par 8 délégués de secteur. Dans la demande de subvention, puisque c'est également et ça peut être une question tout à fait légitime, figure bien la situation des comptes au 31/12/2014. Le budget prévisionnel de 2015, le compte rendu des activités de 2014, le plan d'action 2015, le rapport d'activités de la prévention routière au niveau national pour 2013.

Au plan local, l'activité de l'association se matérialise par des actions, en l'occurrence à l'endroit des personnes âgées d'une part, dans les classes de seconde d'autre part ou même au collège et dans les écoles élémentaires et primaires. Sans avoir fait de recherches, je me souviens de la présence d'actions de cette association au niveau de l'école Cézanne l'année dernière qui avait fait l'objet d'article dans la presse. Mais aussi au niveau du centre social dans le cadre d'une après-midi de prévention routière où ils étaient là en partenariat avec le centre social. Donc l'intérêt local me semble donc évident au regard des actions menées et l'octroi d'une subvention semble cohérente avec la création d'une délégation à la sécurité routière. Je vous dis ça me semble cohérent, car il y a un ancrage local et qu'en plus nous nous avons créé une délégation de la sécurité routière qui est pris en charge par Jean-Claude DESMENEZ et que toute cette réflexion, moi j'en suis conforté par le nombre d'alerte que je reçois quasi quotidiennement. La population qui appelle le standard ou le secrétariat, qui envoie des courriers, qui envoie des courriels et même souvent qui vient me voir en permanence pour me signaler de graves difficultés en matière de sécurité routière.

Manifestement, je pense qu'il y a un besoin en matière de sécurité routière. Nous avons déjà analysé ce besoin et nous avons créé une délégation en la matière. Mais derrière, je pense que nous pouvons aller plus loin avec des actions, avec des professionnels, je pense reconnus. Voilà donc et puis pour enfoncer le clou parce que l'on peut dire l'ancrage local je l'ai démontré, le temps de la réflexion je l'ai démontré, la cohérence avec notre action je l'ai démontré. Je pense que ce n'est pas la seule association de ce type que la ville de Sin-le-Noble subventionne et ce parfois depuis très longtemps, je pense notamment à des associations en matière de lutte contre l'alcoolisme qui sont financées depuis de longue date par la ville de Sin-le-Noble. Je pense à l'association des mineurs marocains, je pense à des associations qui interviennent sur le domaine du monde animal ou la protection civile ou par exemple la ATTDOM du Nord. Donc c'est une tradition à Sin-le-Noble de subventionner des associations qui peuvent être au niveau départemental, régional ou national. A partir du moment où je ne mets nullement en doute les associations qui sont subventionnées, la preuve étant que nous avons reconduits leur subvention lors du vote du budget et que certaines d'entre elles étaient présentes samedi au forum des associations à nos côtés.

Tout ça pour enfoncer le clou, si jamais le doute persistait encore, qu'il n'y a pas de subvention de complaisance et qu'il n'y aucune bienveillance particulière vis-à-vis de Monsieur MARÉCHAL qui préside cette association. Et au contraire, s'il n'y a pas de bienveillance particulière j'espère qu'il n'y a dans le vote des subventions aucune malveillance particulière, et que chacun aura un traitement équitable des demandes de subvention. Il y a eu un débat je n'étais pas là je souhaitais apporter cette réponse puisque j'ai lu les comptes-rendus de commission. C'est vrai

que le fait de subvention de complaisance ça m'a un peu fait bondir de mon fauteuil quand je l'ai lu. Mais non, je me suis dit les débats sont ouverts en commission mais je souhaitais quand même apporter ces précisions avant de procéder au vote.

Mme BRIDOUX : Bien tout d'abord, Monsieur le Maire, nous n'avions aucun document qui précisait les comptes, ça c'est une première chose et ma question était aussi la nature des dépenses. Je connais très bien les actions de la sécurité routière. Ça nécessite beaucoup de bénévoles c'est sur, ça nécessite du temps, mais je ne vois pas vraiment la nature des dépenses qui nécessitent des subventions.

C'est un comité départemental et je l'ai retrouvé sur le budget, le Conseil général donne pour 2014, 7 500 euros de subventions, la communauté urbaine de Lille, 4 500 euros j'avais aussi demandé quelle municipalité subventionnait je n'ai pas la réponse. J'ai monté 13 7458,02 euros. Bien donc, j'ai un certains nombres de réponses mais pas celles que j'attendais. Donc dans le rapport d'activité que j'ai lu consciencieusement, il est fait mention de toutes les actions auprès des écoles etc ...

Je n'ai jamais mis en doute ces actions, mais ces actions ne nécessitent pas de dépenses particulières si ce n'est peut être des frais de déplacement, de mission, que l'on retrouve d'ailleurs dans le budget. A la lecture du budget par contre, je m'aperçois que dans les remboursements divers, dans les ressources 38 722 euros et provision investissement 36 470,93 euros. Ce qui nous laisse quand même à penser, quand on sait comment fonctionnent les budgets, que le fond de roulement est quand même assez intéressant si on peut mettre 36000 en provisions investissements et entretien du matériel.

Donc je trouve, que l'action en elle-même est très judicieuse qu'elle est nécessaire, elle est dans les collèges, elle est dans les lycées elle est dans les écoles primaires, auprès des seniors, etc... mais que cette action sur le terrain est essentiellement une action de bénévoles d'heures, de dévouement, sans doute mais qu'elle ne nécessite pas de subvention particulière.

M.LE MAIRE : Avant de passer la parole à Monsieur CAMPISANO, je ne suis pas l'avocat de Monsieur MARECHAL, et je n'ai pas eu à ce sujet ses services, qui après la réunion ont travaillé en réponse qui vous ont été apportées, simplement ce que vous me dites je peux l'entendre, simplement c'est que je peux l'entendre également pour toutes les autres activités sur trésor de vie pour les animaux, sur les associations sur la lutte contre l'alcoolisme. Ce sont des bénévoles et on en a au moins une clairement identifiée sur le territoire. Donc ce que je ne comprends pas, il y avait deux choses : d'une la subvention de complaisance le terme était un peu...

Mme BRIDOUX : Entièrement provocateur.

M.LE MAIRE : Alors vous permettez que je vous provoque aussi de temps en temps alors !

Mme BRIDOUX: Vous n'hésitez pas non plus.

M.LE MAIRE: J'avais prévu quelque chose mais c'est très provocateur, mais comme j'ai dit tout à l'heure que l'on aller travailler ensemble, je ne parle pas de centaines choses de complaisance dont j'ai pu parler. La parole est à Vincent CAMPISANO.

M.CAMPISANO: Moi dans la même optique que Madame BRIDOUX, j'avais écrit les interrogations que nous avons faites la fois dernière, à savoir, si c'était financé ou subventionné par le conseil départemental, pourquoi pas fait par des bénévoles alors que les bénévoles agissent déjà sur le terrain, un bénévole c'est gratuit donc je voulais savoir quelles dépenses il y avait à part les déplacements de frais de ce genre et je voulais savoir en dernier lieu si toutes les communes du Nord étaient sollicitées de la même manière. Simplement pour ça, sur l'action elle-même je n'ai rien à dire puisque c'est une action qui est toujours bonne à faire et à maintenir, mais c'était sur les éléments qui étaient tout autour que nous n'avions pas le jour de la réunion. Merci.

M.LE MAIRE: Moi ce que je peux répondre et je vais vous renvoyer les questions, c'est; expliquez-moi, je vous pose les mêmes questions pour la Croix bleue, pour Trésor de vie, expliquez-moi à quoi servent les subventions ? Je vous dis ça, parce que l'on parle en toute franchise, j'ai l'impression qu'il y a de l'anti Jacky MARÉCHAL. Mais bon si ce n'est pas ça, puisque là on est sur la sécurité routière et clairement aussi, je pensais que ça allait être une

action qui aller être louée, je vous dis en toute transparence je suis près à retirer la délibération.

On demandera à Monsieur MARECHAL de venir en commission, et il s'expliquera, ce que je ne voudrais surtout pas laisser croire c'est qu'il y a des subventions de complaisance. Voilà, on y est allé en disant il y a des propositions de participation, de collaboration au niveau de la prévention routière, au niveau des écoles et Didier CARREZ a une autre casquette ici, mais il était encore directeur d'école lorsque ça s'est produit à l'école Cézanne en partenariat avec l'APE. C'est l'APE de l'école Cézanne qui avait mis ça en place. Quand on a les gamins qui ont des vélos, qui apprennent le Code de la route, moi je suis allé voir aussi l'après midi qui était monté par le centre social, il y avait des voitures tonneau, il y avait les pompiers, pleins d'intervenants différents, une simulation par les pompiers de désincarcération. Il y avait la prévention routière. Moi j'y suis allé, il y a des simulateurs pour conduite, simulateurs pour vous apprendre à conduire en scooter, il y a un véhicule que vous n'avez pas vu arriver et quand le gamin voit sur le simulateur qu'il se prend un camion, car il n'a pas fait gaffe car il y a une priorité à droite. Il y a des tests de conduite avec un tel pourcentage d'alcool ou de drogues moi ça me semblait intéressant.

Après je ne suis pas allé voir, je me suis dit que le comité départemental qui plus est subventionné par le Conseil départemental du Nord, qui plus est subventionné par la communauté urbaine, qui est une instance nationale, je pensais que c'était une institution sérieuse et qu'il n'y avait pas besoin d'aller voir qui, quand, quoi et comment au niveau de leur gestion au niveau du siège. Moi je suis Maire de Sin-le-Noble et ce qui m'intéressait c'était de voir comment elle pouvait déployer leurs actions en matière de sécurité, pour Sin-le-Noble et pour les Sinois. Comme j'ai dit tout à l'heure, dans mon discours d'accueil à Daniel POULAIN. Donc si ça pose problème, on la retire et on fera venir Monsieur MARECHAL ou ses représentants, les 8 délégués sur le territoire.

Moi Maintenant, j'aimerais que vous me disiez quels sont les 8 délégués de Trésor de vie sur le territoire de Sin-le-Noble, et quels sont les financements de Trésor de vie. Est-ce qu'il est financé par le Conseil général, départemental ? Maintenant est ce qu'ils ont une provision Trésor de vie, est ce que la Croix bleue a une provision ? A quoi sert la subvention que l'on donne à la Croix bleue parce que c'est des bénévoles ?

Moi aujourd'hui je m'interroge sur votre pourquoi ? Je me dis pourquoi pourquoi ? Pourquoi eux et pourquoi pas les autres ? Ce qui fait penser que s'il y avait une suspicion provocatrice de subvention de complaisance, moi je vais avoir une suspicion provocatrice de délit de faciès vis-à-vis de Monsieur MARECHAL.

M.CAMPISANO: Pour moi, loin de là l'idée. Bon les propos de Josyane BRIDOUX, elle les a pris en sa responsabilité donc elle le sait très bien. Ce qui m'embêtait c'était le jour de la commission, il n'y avait pas ses éléments. Je ne pense pas que qui que ce soit contraire à l'action de prévention routière dans toute la France, je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un qui soit contraire à ça. C'est simplement que nous n'avions pas d'élément. Pourquoi la subvention de 500 euros pourquoi pas 100 euros pourquoi pas 200 euros ou 500 j'en sais rien quoi.

M.LE MAIRE : Mais quand on a passé les dizaines de subventions d'associations vous n'avez pas eu ces interrogations, et ce sont des associations que vous subventionnez depuis très longtemps. Certaines sont arrivées- je pense à Trésor de vie-, arrivées il n'y a pas très longtemps si je me souviens bien. Pourquoi à ce moment là, vous n'avez pas eu ce questionnement, moi voilà ma question.

Pourquoi ? Est-ce que vous souhaitez que l'on questionne l'ensemble des associations qui ne sont pas sur Sin-le-Noble, que je vous ai cité et qu'on leur demande donc leur rapport d'activité, leur compte d'exploitation, leur budget prévisionnel ?

Pourquoi une seule association ? Voilà je suis provocateur la dessus. Est-ce que la personnalité du président gêne ou pas? Et moi je vous dis je suis prêt à la retirer. On expliquera aux Sinois qu'il n'y a pas notre action en termes, moi j'ai dit que je voulais travailler en transparence. Et même si le Maire conserve un certain pouvoir en terme de subvention, car si je la mets au vote elle passera cette subvention mais, je suis prêt vous voyez à jouer le jeu. Ok on va demander des éclaircissements et on va le faire pour toutes les associations.

M.CAMPISANO: Le jour de la commission, on nous propose un document où il n'y a pas d'éléments, on est en droit de se poser la question quoi et quand et qu'est-ce. Et donc, c'est ce que l'on a fait, on pensait avoir les éléments aujourd'hui que l'on n'a pas eu. Ce jour là, quand on nous demande de veiller sur une association, les autres associations que l'on voit depuis

des années des années des années, dont certaines étaient inexistantes mais touchaient des subventions alors qu'elles n'existaient même plus. Donc c'est à nous de vérifier à chaque fois si, elle existe et sur le territoire si elle fonctionne etc ... c'est à ceux qui sont chargés des finances, d'aller voir si oui ou non ça fonctionne. Là ici, dans ce cas précis, rien ne met en question le fait de l'action, c'est simplement le jour de la commission où il n'y avait rien.

M.LE MAIRE : Je n'étais pas là. En tout cas qu'il n'y avait rien, parce que sans doute que l'on est habitué à ce qu'il n'y ait rien. Parce qu'il n'y avait rien sur Trésor ce vie, il n'y avait rien sur la Croix bleue. Il n'y avait rien sur toutes les associations dont je vous ai donné la liste et que je ne mets pas en doute, donc voilà d'habitude, c'est l'action qui vous intéresse et vous ne remontez pas à Adam et Ève pour savoir qui finance, quoi quand, comment depuis des années. Donc ne demandez pas maintenant, c'est tout. Je me réjouis de cette volonté de travailler mais on va travailler comme ça pour l'ensemble. Non mais parce que toi tu réponds tu me dis on est en droit, je ne te nie pas ce droit, je m'étonne que l'exercice de ce droit intervienne, que depuis des années qu'il y a des subventions qui sont votées, n'intervienne qu'en septembre 2015 pour une subvention et qu'en plus que ce soit le terme de subvention... Parce que subvention de complaisance à Monsieur MARÉCHAL c'est comme ça que je l'ai lu. C'est qu'il y a quand même un rapport à Monsieur MARECHAL. Sinon on aurait dit, c'est une subvention de complaisance à l'association de la sécurité routière voilà, donc c'est qu'il y a quand même un lien, ce n'est pas moi qui ait parlé de Jacky MARECHAL dans cette affaire.

M.CAMPISANO: Moi, Monsieur MARECHAL ne m'importune pas du tout. Quand j'ai vu moi-même association de prévention routière, comité départemental. C'est la que j'ai tiqué, j'ai dit qu'il y a départemental il doit être subventionné c'est dans son titre du courrier, je pensais qu'elle était subventionnée par les départements et comme c'est dans toute la France, subventionnée au niveau national. C'est simplement ça, pourquoi ? Après je me suis dit peut être que toute les communes de France participent également. Donc j'ai dit c'est 36 000 communes qui participent à cette action. Je voulais dire c'est un paquet d'argent c'est ça qui m'inquiétait, de savoir pourquoi il fallait en rajouter.

M.LE MAIRE : Et pour la subvention à « A.A.T.D.M O.M du Nord » ça ne t'interroge pas ? Ça ne t'interroge pas et ça fait des années que ça ne t'as pas interrogé. L' « Alcool Entraide du Nord » ne vous a jamais interrogé ?
Donc pour répondre à Madame BRIDOUX 120 euros pour la « A A T D M OM du nord » et 165 euros pour « Alcool entraide du Nord » auxquels on ajoute 350 euros à la « Croix bleue » donc on est à 515 euros sur la thématique aide aux problèmes d'alcoolisme, on est à plus de 500 euros. Sous deux associations mais il y en a une qui à 350 euros. Donc moi mon questionnement, il est quand c'est, tu peux m'expliquer A A T D M du Nord il est où leur siège social, c'est quoi leur budget. Vas y explique moi.

M.CAMPISANO: Sur là, [...] cette même subvention depuis au moins 20 ans ou 30 ans.

M.LE MAIRE: Oui..

M.CAMPISANO : Ça n'a jamais bougé !

M.LE MAIRE : Oui mais tu la connais, tu sais où ils sont, où est leur siège social? Ce qu'ils font voilà, tu sais quel est leur budget? Qui les subventionne ? Si le Conseil départemental les subventionne ? Si la Communauté urbaine de Lille les subventionne ? Tu sais combien ils ont de représentants sur le territoire de Sin-le-Noble.

M.CAMPISANO: Non et les 33 qui sont ici ne le savent pas non plus.

M.LE MAIRE: Donc d'où mon questionnement qui est de savoir, pourquoi ça n'interroge pas sur certaines associations et que ça interroge sur d'autres. Parce que nous clairement, je vais être très clair, pour moi on ne subventionne pas c'est pour ça que je n'ai pas bien compris et que j'ai été surpris, pourquoi je ne subventionne pas le comité départemental de la sécurité routière, pour moi je subventionne une action en matière de prévention routière sur le territoire de Sin-le-Noble. C'est ça que je subventionne, comme quand on subventionne « la Croix bleue » ou « Alcool Entraide Assistance », je ne subventionne pas la « Croix Bleue » ou « Alcool Entraide Assistance », je subventionne des actions en matière de prévention et de lutte contre les addictions et l'alcoolisme.

M.CAMPISANO : Si on ne donne aucune subvention est-ce que l'action a lieu ?

Mme BRIDOUX : Est-ce que vous connaissez des villes du Douaisis qui subventionnent ?

M.LE MAIRE: Moi je peux poser la question à l'inverse si on peut regarder les associations qui sont subventionnées par les autres villes et qui ne sont pas subventionnées par la ville de Sinle-Noble. Donc on fait quoi ?

On subventionne tous les mêmes actions, les mêmes associations. Voilà donc la réponse. De toute façon moi je propose que l'on retire cette délibération, il ne sera pas dit que l'on votera une subvention de complaisance si tel était le doute, on ne la votera pas et on prendra bien garde qu'il n'y ait pas de subvention de complaisance. Voilà donc tant pis pour la prévention routière, on expliquera aux présidents d'APE qui viendront nous voir, car effectivement oui on peut avoir des actions, la preuve c'est que l'on a eu des actions sans avoir subventionné, sauf que lorsque l'on subventionne c'est un peu plus facile d'en avoir, d'en avoir beaucoup, d'en avoir de qualité. Parce que ça créé un lien, parce que ça créé une relation, une habitude de travailler sur le territoire. Des habitudes de travail en commun c'est aussi simple que ça. Maintenant je vous dis moi je la retire. Je propose que l'on retire cette délibération.

M.CAMPISANO: Mets là au vote, pourquoi tu ne la mets pas au vote ?

M.LE MAIRE: Ah non ! Non ! Non ! On éclaircira ces questionnements. Moi je vous dis nous on a pris le temps de la réflexion, on a eu une demande en 2014, on venait d'arriver on avait d'autres choses à faire. On a eu une demande en 2015, on a rencontré les représentants, en voyant comment ils pouvaient travailler sur le territoire notamment auprès de la jeunesse ou des personnes âgées. Et la preuve, c'est que l'on prenait tellement le temps d'y réfléchir qu'on a eu un courrier de relance au mois d'août. Moi je ne pensais pas que ça aller bagarrer dessus. Donc je proposerais la prochaine fois que l'on fasse un règlement de 25 pages de l'octroi des subventions comme ça on aura l'unanimité et puis ça sera très transparent.

M.CAMPISANO: L'octroi de 80 euros pour la nouvelle association n'a pas fait polémique, elle vient de s'être créée. Et dans toutes les autres associations on n'a jamais fait de polémique ni quoi que ce soit, c'est simplement que l'on voulait avoir des éléments et ça s'arrête là pour ma part. De nouveau, il n'y a pas pour ma part de subvention de complaisance.

M.LE.MAIRE : Je suis heureux de te l'entendre dire. Monsieur WOSINSKI vous voulez prendre la parole ?

M.WOSINSKI : Moi je pense que l'on a assez fait polémique sur cette subvention. Maintenant moi je suis d'accord avec Monsieur CAMPISANO, on aurait aimé avoir lors de la commission puisque l'on était présent, juste quelques informations. Un, je n'ai pas de délit de faciès sur Monsieur MARECHAL, du tout donc je trouve que c'est un peu extrême d'en parler autour de nous, mais bon c'est vos propos. Maintenant, il serait bien judicieux si vous voulez retirer cette délibération, je suis tout à fait d'accord que dans ce cas là il faudrait en contrôler d'autres et pas simplement celle-ci.

M.LE MAIRE : Juste préciser que vous n'étiez pas à cette commission Monsieur WOSINSKI ! Donc vous auriez eu du mal à avoir des éléments d'informations puisque vous n'étiez pas à cette commission, je viens de vérifier puisque c'est passé en commission n°2. Voilà. Donc vous n'étiez pas présent à cette réunion, donc ça me semble logique que vous n'ayez pas eu les informations. C'est passé en commission 2 donc voilà.

Et après, juste pour Monsieur MARECHAL puisque dans cette commission dans laquelle vous n'étiez pas, il est noté qu'il s'agirait d'une subvention de complaisance à Monsieur MARECHAL. Donc ce n'est pas moi qui ai mis Monsieur MARECHAL, je n'y étais pas. Je trouve ces termes extrêmes, mais Madame BRIDOUX dit que c'est provocateur, donc ils sont peut être extrêmement provocateurs.

Mais je n'irais pas sur ce terrain et donc je garderais les quelques éléments qui pouvaient illustrer de la complaisance puisque l'on doit regarder vers l'avenir et le futur et pas regarder ce qui s'est passé le 4 avril au matin le jour de la passation entre Monsieur ENTEM et moi, et ce qui a été signé juste avant. Alors qu'elle est la position, moi je vous dis je ne veux pas que l'on bagarre, si vous voulez qu'on la retire et qu'on la vote à un prochain conseil le temps que vous ayez les éléments d'informations ça ne me soucie nullement, donc je pose la question aux

trois groupes de sensibilités différentes. Qu'est ce que l'on fait de cette délibération? On va commencer par le groupe SIN LE NOBLE durable et solidaire.

Groupe SIN LE NOBLE durable et solidaire Josyane BRIDOUX: De toute façon mon intention n'était pas de voter contre puisque j'ai eu depuis la commission et que j'en remercie Monsieur ALLARD, les renseignements demandés simplement, je garde ma réserve sur la nature. Je ne vais pas relancer le débat, sur la nature des dépenses. Quand je vois l'exemple de l'ASSR, l'attestation qui se passe dans les collèges notamment, et tout le travail en amont ce sont les profs qui le font. C'est peut être parce que j'ai vu pratiquer plus précisément, que je sais qu'il n'y a pas énormément de besoin de dépense et que les dépenses en investissement notamment, le petit matériel ou les vidéos... Tout ça, ils sont largement couverts par la subvention du conseil départemental, du conseil général à l'époque. Donc j'avais proposé à mes collègues de s'abstenir simplement pour montrer que l'on a une réserve ceci dit ce n'est pas une opposition compte tenu du travail de la sécurité routière. Ce n'est absolument pas contre la sécurité routière et Monsieur MARÉCHAL n'est pas président mais directeur.

M.LE MAIRE: Monsieur WOSINSKI ou CAMPISANO je vous laisse vous exprimer.

M.WOSINSKI : Pour moi ça n'engage que moi et mon groupe, pour moi il n'y a pas lieu de retirer cette délibération, je ne serais pas contre surtout à l'heure actuelle on a besoin de faire un maximum de prévention. Maintenant, il est vrai que prochainement, pourquoi ne pas avoir quelques infos supplémentaires sur cette association, ça serait un plus. Maintenant si on veut commencer à épilucher certaines associations, je pense qu'il y en a d'autres et je n'accuserai personne qui mériterait d'être regardée à deux fois plutôt que d'accuser celle-ci voilà. C'est mon avis, mais je ne suis pas contre. Donc je ne vois pas l'intérêt de retirer cette délibération.

M.LE MAIRE : Ok merci donc Vincent ?

M.CAMPISANO : Moi je continue à maintenir que c'est une action qui est favorable, et qu'il faut faire cette action, il faut toujours la maintenir, évidemment. Donc je n'étais pas parti pour voter contre non plus, je voulais avoir les éléments qu'on n'a pas eu la fois dernière.

M.LE MAIRE : ils ont déjà été communiqués à Madame BRIDOUX, préalablement donc on ne va même pas attendre le prochain conseil municipal tu les as demain dans ton casier ou à la sortie, tu vas voir les services, on te fera une copie car on a du en garder une copie, voilà. Mais bon, au delà du pour ou du contre moi après ce n'est pas tellement le but que l'on atteint mais c'est aussi le chemin qui m'incombe. Et que, voilà j'avais un peu à travers de la gorge ces questionnements sur la subvention de complaisance.

Donc je vous propose d'adopter cette délibération. Y a-t-il des personnes qui votent contre ? Des personnes qui s'abstiennent ?

M.LE MAIRE : Donc 4 abstentions avec le pouvoir de Véronique LEGRAND, donc cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 4 abstentions.

ADOpte A L'UNANIMITE MOINS 4 ABSTENTIONS

M.LE MAIRE : C'est bien les 3 derniers Conseils municipaux tout avait été adopté à l'unanimité donc Jean-Pierre va être content c'est moins monotone.

III/ RESSOURCES HUMAINES

M.LE MAIRE : Alors nous passons à la rubrique sur les ressources humaines dont je suis le rapporteur et qui j'espère ne fera pas débat.

6) modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

M.LE MAIRE : Première délibération qui consiste à la modification du tableau des effectifs et à la création d'un poste d'adjoint administratif de première classe. Donc une délibération assez technique, mais qui permet à la collectivité de valoriser les compétences des agents, et de favoriser aussi l'évolution de carrière. Donc on m'informe qu'un agent de la commune a obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif de première classe et que, cet agent exerce au niveau des services administratifs et comptables. Or, le tableau des effectifs ne comporte pas de poste vacant correspondant à ce grade et on vous fait rappel de la loi du 26 janvier 1984 que vous connaissez par cœur désormais, qui en son article 34 dispose que, l'assemblée délibérante est compétente pour créer les emplois de la collectivité. C'est donc ce que l'on vous propose au niveau de la délibération page 37 en l'article 1 en vous proposant de décider de créer un poste d'adjoint administratif de première classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre et en vous précisant que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Avez-vous des questions ? Des remarques sur cette délibération ? Non, donc je vous propose de la mettre au vote.

Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Des personnes qui votent contre ? Donc cette délibération est adoptée à l'unanimité merci beaucoup.

ADOpte A L'UNANIMITE

7°) Logement de fonction : Modification de la liste des emplois ouvrant droit à leur attribution

M.LE MAIRE : Page 39 de votre document de conseil donc la délibération suivante : sur les logements de fonction et la modification de la liste des emplois ouvrant droit à leur attribution. Et là aussi nous sommes dans le cadre d'un toilettage et de sécurisation juridique, puisque la délibération initiale date de 1994 avec une dernière modification en 2007 si mes souvenirs sont bons. Et que donc, cette délibération est relativement obsolète et qu'il est nécessaire de procéder au toilettage de cette liste puisque par exemple, un logement a été détruit, un autre a été vendu et que deux sont en location, par exemple la Nichée est en location depuis 2008, et le logement de la crèche depuis 2012. Or, ils figurent toujours au sein du tableau de la liste des emplois qui ouvre droit à l'attribution d'un logement de fonction. Donc dans la note de synthèse tout d'abord, on vous rappelle ce qu'est un logement de fonction, à savoir un avantage en nature qui est attribué à un agent quand l'avantage est nécessaire à l'accomplissement de ses missions ou d'astreinte.

Pour rappel toujours, ce sont les assemblées délibérantes des collectivités qui ont compétences pour fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance. Mais la délibération doit rappeler les modalités propres à la concession de chaque logement. Un décret du 9 mai 2012 a réformé les régimes de concessions de logement pour la fonction publique d'Etat, et, au regard du principe de parité ce décret a vocation à s'appliquer à la fonction publique territoriale. Dorénavant, un logement de fonction peut être concédé soit pour les nécessités absolues de service soit pour occupation précaire avec astreinte, la nécessité absolue de service s'applique pour certains emplois fonctionnels.

Un collaborateur de cabinet et pour les agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logé sur le lieu de travail ou à proximité. Dans ce cadre de nécessité absolue de service, le logement est octroyé gratuitement. Pour le deuxième dispositif qui est l'occupation précaire avec astreinte, le dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne satisfont pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue du service.

Donc dans ce cas précis, le logement est accordé non pas à titre gracieux mais à titre exonéré à hauteur de 50% de la valeur locative. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction à savoir : l'eau, l'électricité, le chauffage, le gaz, les travaux d'entretien courant les menues réparations, la taxe d'habitation sont acquittées par l'agent qui doit également souscrire une assurance d'habitation. Donc le Conseil municipal avait délibéré le 25 octobre 1994, pour fixer la liste de ces emplois et cette délibération avait connu des modifications en 2001, 2003, 2004, 2006 et 2007 et plus aucunes modifications depuis cette date.

Il convient donc, de mettre à jour la liste des emplois qui ouvrent droit à une concession de logement pour nécessité absolue de service ou avec astreinte. Donc on vous a mis à la fois pour mémoire la liste qui se présentait de la façon suivante : donc pour les logements de la Nichée, Joliot Curie, Jean Jacques Rousseau, stade des frères Martel, stade Auguste Delaune, centre social les Epis, mairie annexe, école de musique, caps, salle de tennis de table, complexe sportif Jean Mercier, crèche municipale, astreinte de services et de sécurité process culturel, cimetière nord et du centre.

Et on vous propose une liste actuelle qui vous est jointe pour rappel, et que chacun pourra effectivement au regard de cette nouvelle liste, mesurer le côté obsolète de la précédente liste, puisque dans les faits, le logement de la Nichée n'est plus concédé, le logement pour la salle Joliot Curie n'est plus rue de Douai mais rue du 8 mai 45 et concernant plus la salle Coutteure et l'école Molière le logement du stade Auguste Delaune n'existe plus, puisque c'est désormais le collège et qu'il est à l'emplacement de ce stade.

Le logement du centre social des épis et de la mairie annexe n'existe plus suite à la dégradation liée à l'incendie de cet immeuble. Et le logement de la salle de musique, du CAPS et de la salle de tennis de table a été mis en vente depuis plusieurs années et qu'il est très dégradé. Et que le Conseil municipal a même voté la vente de ce logement. Et je vous disais que tout à l'heure, le logement de la crèche a été mis en location depuis 2012 et que celui de la Nichée a été mis en location depuis 2008 et qu'il n'existe plus de logement pour l'astreinte de service sécurité pour le service culturel. Donc la délibération propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction à savoir salle Jean Jacques Rousseau, stade bassement, stade des frères Martel, école Molière Curie et Coutteure un seul logement et le complexe Mercier dans le cadre de nécessité absolu de service, et pour le cimetière une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Pour les logements occupés avec convention d'occupation précaire avec astreinte, la redevance est fixée à 50% de la valeur locative du bien, soit 231,50 euros pour le logement du cimetière puisque la valeur locative est estimée à 463 euros. La délibération page 43 et notamment 44 vous propose d'une part d'abroger la délibération du Conseil municipal d'octobre 1994 et vous propose en l'article 2 page 45 de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction suivant le tableau joint. Et on vous précise dans l'article 32 que, les principales caractéristiques des logements concédés ainsi que leurs éléments actuels et accessoires sont annexés à la présente et on vous propose également de décider l'article 4 de fixer à 231 euros 50 le montant de la redevance mensuel due par l'agent qui remplit la fonction d'agent de gardiennage et de surveillance des cimetières.

On vous précise que, cette redevance sera réévaluée chaque année au regard de l'indice de référence des loyers. On rappelle dans l'article 5, qu'il incombe aux bénéficiaires de s'acquitter de la totalité des charges locatives relatives au logement concédé et que cette concession fasse l'objet d'un acte individuel de concession émanant de l'autorité territoriale et on vous demande en article 7 d'autoriser Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente.

Avez-vous des questions ou des remarques au niveau des pièces jointes ?

On vous a mis un avis des domaines concernant le logement du cimetière, on vous a mis la liste des logements de fonction et la commission n°1 s'était prononcée avec un avis unanimement favorable. Avez-vous des questions ou des remarques à formuler sur cette délibération?

Là aussi, c'est une délibération de sécurisation juridique et de toilettage comme l'avait souligné Vincent CAMPISANO lors de la commission n°1 qui s'étonnait de toutes ces délibérations qui passent et qui reprennent de vieilles délibérations qui n'avaient plus été toilettées depuis très longtemps.

Avez-vous des questions ou des remarques à formuler?

Juste avant de sortir que l'on vote peut être donc y a t'il des personnes qui ne souhaitent pas adopter cette délibération?

Des personnes qui s'abstiennent ?

Donc la délibération est adoptée à l'unanimité merci beaucoup.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ COHESION SOCIALE, VIE DES QUARTIERS

8°) Dotation politique de la ville

M.LE MAIRE : Nous passons à la délégation sociale ville des quartiers et dont le rapporteur est Didier CARREZ et qui commence par une délibération relative à la dotation de la politique de la ville - la DPV - qui remplace la DDU que vous connaissiez un peu plus - la dotation de développement urbain -.

M.CARREZ: Merci, alors dans ce cadre donc de la dotation politique de la ville, on avait initialement envisagé de présenter 5 projets qui sont les suivants : La rénovation du terrain du stade bassement donc dans le quartier du Bivouac, la rénovation du terrain du stade des frères Martel dans le quartier des Epis, la rénovation de l'isolation thermique de l'école Joliot Curie quartier du Bivouac, la création d'un local de stockage en extension dans la salle des sports Joliot Curie sur le Bivouac et la création d'un city stade rue Joliot Curie au Bivouac également.

Puisque, je vous rappelle que tout ceci c'est dans le cadre de la politique de la ville et donc, en tenant compte des quartiers qui figurent, qui font partie de la géographie prioritaire. Finalement après contact, discussion, notamment avec les services instructeurs, on vous propose de présenter les 3 premiers projets.

A savoir : La rénovation du terrain du stade bassement qui est régulièrement fréquenté par les associations, par les clubs Sinois, ou extérieurs, les écoles primaires, les centres sociaux, le collège qui est aussi utilisé pour la réalisation d'événement sportif locaux et inter-communaux. Et donc ce terrain sportif a besoin d'être rénové. La population donc de ce quartier qui est principalement composé de familles et de personnes relevant du droit des mines, à savoir 68% de la population fréquente ces éléments de proximité, les jeunes du quartier sont très en demande de pratique sportive. Et donc la Commune souhaite améliorer l'action de pratique sportive pour tous, au titre du projet social urbain.

Cela est réalisé dans le cadre du contrat de ville de 2015 à 2020 qui est, je vous le rappelle, piloté par la CAD (Communauté d'Agglomération du Douaisis).

Donc le stade si vous l'acceptez, le stade existant fera l'objet d'une rénovation du terrain en matière synthétique. Il sera mis aux normes de sécurité et pourra ainsi continuer à accueillir dans des conditions optimales, les publics concernés et les événements sportifs d'envergure.

Alors le plan de financement est le suivant : les travaux préalables c'est-à-dire installation du chantier, implantation d'ouvrage, clôture de chantier etc ... pour un montant HT de 18 648 euros. Les démolitions de terrassement, le revêtement en gazon synthétique, les lignes de marquage pour un montant de 204 001 euros. Et les équipements sportifs 12 200 euros. Ce qui fait un total de dépenses pour donc ce stade de 234 849 euros.

Ce qui est demandé c'est une participation donc, à 80% alors que la ville ne mettrait que si je puis dire 20%. Les 80% représentent donc pour l'Etat, la dotation politique de la ville que nous demandons, un montant de 187 879 euros et il y aurait donc la participation de la ville d'un montant de 46 970 euros. Donc ça c'est le premier équipement.

Deuxième équipement, il s'agit donc de la rénovation du terrain du stade des Frères martel aux quartiers des épis. Donc là aussi avec je dirais les mêmes arguments, c'est un terrain qui est utilisé par les associations, par les clubs Sinois, par Epis foot, les clubs UFOLEP, l'AS SIN, Sin athlétisme, les écoles primaires du centre et des classes du quartier des épis, les centres sociaux, le lycée, donc vraiment une utilisation importante.

Donc là aussi, il est utilisé pour la réalisation d'événements sportifs locaux ou intercommunaux, et il a besoin d'être rénové pour offrir une utilisation optimale. Le quartier des Epis est, vous le savez c'est un quartier très vivant, en demande constante de pratiques sportives. C'est un quartier excentré et isolé et donc nous proposons la rénovation du terrain également en matière synthétique. Donc mise aux normes de sécurité afin d'accueillir les sportifs et es manifestations dans les meilleures conditions possibles. Pour ce qui est du plan de financement, là aussi, les 3 catégories à savoir : travaux préalables d'un montant de 20 548

euros, le revêtement 249 861 euros, et les équipements sportifs d'un montant de 12 200 euros ce qui fait un total de dépenses de 282 609 euros. Une demande de participation de l'Etat donc dans le cadre de la DPV DE 80% ce qui représente un montant de 226 087 euros et une participation de la ville de 56 522 euros.

Excusez moi de vous abreuver de chiffres mais que vous ayez tous les éléments.

Le troisième projet qui vous est proposé, c'est la rénovation de l'isolation thermique de l'école Joliot Curie dans le quartier du Bivouac. Donc cette école accueille des classes maternelles. L'école se trouve en zone prioritaire de la politique de la ville et il s'agit donc d'une mise aux normes techniques et d'une réhabilitation qui permettront d'assurer sa pérennité et la qualité du service qui y est assuré.

L'école est par ailleurs classée en réseau d'éducation prioritaire en REP, depuis la dernière refonte de la carte scolaire. Donc les travaux qui permettraient d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment concernent, le changement de toutes les menuiseries extérieures en double vitrage et l'installation d'un nouveau système électrique avec détecteur de présence. Pour ce qui est des dépenses, remplacement de toutes les fenêtres 43 784 euros, le remplacement de toutes les portes en PVC, 66 216 euros, et l'installation du système électrique avec détecteur de présence 40 000 euros. Ce qui représente un coût de 150 000 euros.

Là aussi, demande de participation de l'Etat de 80% donc pour un montant de 120 000 euros et les 20% à charge de la Commune pour un montant de 30 000 euros. Ce qui fait que si vous le décidez, ces trois projets demanderaient une DPV de 533 966 euros et la participation de la ville de 133 492 euros. Donc je vous rappelle qu'à ce moment-là pour 133 492 euros, on aurait la rénovation des deux stades et donc la rénovation de l'isolation thermique pour l'école Joliot Curie.

Voilà la délibération, qui vous est proposée en demandant donc 80% du montant total HT comme dotation et la ville prenant en charge les 20% restants. Je vous rends la parole Monsieur le maire.

M. LE MAIRE: Voilà merci beaucoup Didier pour cette présentation exhaustive. Quelques points d'éclairage. Tout d'abord, pour noter le taux de 80% parce qu'au-delà des sommes en jeu c'est aussi le taux de 80% qui est très important puisqu'il permet de minimiser comme Didier CARREZ l'a expliqué, la part à charge de la ville dont on sait que les ressources financières sont contraintes.

Donc tout d'abord, on peut se féliciter de ce taux d'intervention qui a été négocié de 80% comme nous l'avions négocié l'année dernière également pour les deux projets relatifs à la salle Foucault, à la transformation de la Chapelle Foucault en maison de quartier pour le Bivouac et pour une tranche de rénovation de la salle des sports Jean Jacques ROUSSEAU, au niveau du quartier des Epis qui avait été sortie du projet de rénovation urbaine en raison du dépassement du coût du groupe scolaire.

On peut également noter, je l'ai noté, que cette dotation politique de la ville est en baisse puisque nous avons eu 696 000 euros en 2014 et 721 000 euros en 2013. Donc c'est quand même une part qui est en baisse, puisque l'on vous disait que nous étions sur une somme à 533 000 euros, vous voyez ça ne fait que baisser : 721 696 et maintenant 533 000 euros.

Notez aussi pour rappel, que la ville avait obtenu des DDU en 2012 et un taux d'intervention de 50% en 2011 5% puisque c'était sur le groupe scolaire et en 2013 62 % sur les mobiliers scolaires, donc c'est au-delà des montants qui sont en baisse et que l'on peut regretter. On peut quand même se réjouir c'est que l'on arrive à avoir des taux d'intervention 80% qui minimisent la part à charge de la ville.

Et puisque l'on est sur la part à charge, on compte bien ne pas en rester là même si on a déjà eu 80%, et c'est d'essayer d'aller chercher des financements complémentaires donc notamment pour les deux terrains synthétiques. On a déjà monté un dossier auprès de la fédération française de football qui dans le cadre de l'EURO 2016 peut octroyer jusque 10% ou 100 000 euros maximum.

Nous on est les 10% sont largement inférieur à 100 000 euros. Donc on aurait une possibilité, ça ne veut pas dire qu'on va l'avoir, on va essayer de tenter le coup. On a déjà lancé des bouteilles à la mer on a déjà fait des courriers. On a déjà demandé à nos relais des clubs d'activer leurs réseaux au niveau de la fédération de la ligue et pour l'école Joliot Curie comme c'est de la performance énergétique il faudra aussi que l'on regarde si on n'est pas capable

d'aller chercher 5% ou 10% complémentaires auprès d'institutions qui financent de la performance énergétique. Voilà, ces 2/3 remarques complémentaires, baisse malgré tout mais réjouissons nous d'avoir tout de même une telle somme de 533 000 euros à un taux de 80% qui permet, de ne pas grever nos finances. Et de continuer à aller chercher des financements complémentaires que l'on aura ou pas mais si on ne va pas les chercher on ne les aura de toute façon pas.

Avant de passer à la délibération, remercier le travail qui a été fait sur cette délibération par le service des sports, par le service technique et par le service de politique de la ville qui ont fait un travail très rapidement au cœur de l'été.

On avait déjà anticipé par un diagnostic en marchant on savait qu'il y aurait un appel à projet. Donc on avait fait un diagnostic en marchant au printemps, on avait fait le tour des quartiers qui étaient éligibles, on avait toute notre liste. Il a fallu déposer ça très rapidement au cœur de l'été, donc ça a été fait parce que le travail a bien été fait par ces trois services, donc je demande aux adjoints en charge de ces services, que j'associe à mes remerciements, de les transmettre aux chefs de services.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

M.STOBIECKI: Sur la technique, ce sont bien des stades réglementaires de 90 mètres sur 45 mètres. Parce qu'il y a un problème d'homologation ensuite vu qu'on dit qu'à Bassement on aura des événements sportifs d'envergure il faut bien que l'on ait un stade homologable à la ligue. Et moi, je me suis laissé dire à une époque qu'à Bassement il ne pourra jamais être homologué à cause des fils électriques qui survolent le terrain. Bon maintenant, pour un éclaircissement, c'est tout. Je veux dire donc ça et est ce que l'on a une estimation un peu sur les coûts d'entretien futurs de tels terrains ?

M.LE MAIRE : Alors je pense que je peux laisser la parole à Patrick ALLARD mais comme ce sont des questions que je me pose aussi. C'est pourquoi la question sur l'homologation.

M.STOBIECKI : Pour avoir des tournois d'envergure sur un terrain de foot il faut qu'il soit homologué, ou il ne sert que de terrain d'entraînement, si mes sources sont bonnes car je n'ai jamais été un grand sportif. Mais bon ce sont quelques questions qui me viennent à l'esprit, en lisant de gauche à droite, il faut que les terrains soient homologués pour avoir des activités sportives d'envergure.

M.LE MAIRE : Patrick ALLARD, l'adjoint au sport, te répondra précisément.

M.STOBIECKI : Et les coûts d'entretien car j'ignore ce que ça peut coûter.

M.LE MAIRE: Sur les coûts d'entretien je ne les ai pas là mais on pourra les donner car ça a été travaillé par le service des sports. Contrairement à ce que certains pensent, les gens nous disent faut un terrain synthétique car vous n'avez pas beaucoup d'argent, tous les maires sont confrontés à ça. Et à Sin le Noble ça doit faire à peu près 20 ou 30 ans qu'il y a des demandes de terrain synthétique. Et on nous dit, un des arguments que l'on avait déjà avancé, là aussi je ne m'y connais pas dans la matière, c'était de dire que vous n'avez plus d'entretien. Ce n'est pas vrai. Un terrain synthétique ça nécessite un entretien, on ne tond pas la pelouse, on n'arrose pas on ne rachète pas du placage donc le coût d'un terrain synthétique ce n'est pas 0 contrairement à ce que certains pourraient croire, maintenant ce n'est pas plus cher qu'un terrain en herbe ou un terrain en schiste, puisqu'il y a aussi du travail donc ce n'est pas 0. Il y a un coût parce que vous avez vu dans le bulletin municipal on avait fait le travail de dé moussage sur les cours de tennis et la piste d'athlétisme que l'on est en train de perdre. La piste d'athlétisme si j'ai bon souvenir c'est 800 000 euros d'investissement. Donc ces investissements pour rester au top ils ont besoin d'un entretien, d'une maintenance et là aussi ce n'est pas toujours « très sexy ». Comme le règlement intérieur des marchés publics, des choses qui ne sont pas sexy c'est vrai que c'est mieux d'aller couper des rubans, d'annoncer. Mais il y a un entretien courant et donc cet entretien courant on l'a prouvé puisque je pense que ça fait des années que l'athlétisme et le tennis alertaient sur le fait que l'on était en train de perdre les terrains de tennis et la piste d'athlétisme. Donc c'est le même entretien qu'il y a à faire sur les terrains synthétiques. Donc le coût ce n'est pas de 0. Coupons court à la rumeur qui disait faites le parce que vous allez regagner, il n'y a plus d'entretien. Il y a un coût car il faut remettre des billes, un entretien mais c'est quand même moins cher que les terrains que l'on a pour ça je passerais la parole à Patrick. Et deuxièmement sur la question de

l'homologation, aujourd'hui il y a un terrain qui est là, donc ce terrain a été fait, il a été financé et la question d'homologation était ou ? C'est un terrain d'entraînement qui ne sert pas car l'hiver il est gelé. On pourra montrer une photo lors du prochain conseil, l'hiver il est gelé car c'est du schiste mais il n'a pas été assez bien entretenu, je pense que Vincent pourra en témoigner aussi ou même toi aussi Jean-Pierre. Puisque vous étiez en exercice lors du précédent mandat. Donc c'est un terrain qui n'a pas été entretenu et qui est inexploitable l'hiver puisqu'il est gelé. C'est de la pierre. Il est inexploitable quand il pleut car il n'a pas été suffisamment bien drainé, qu'il nous coûte beaucoup en entretien aussi, c'est un lourd entretien et qui aujourd'hui n'est pas homologué. Par contre l'hiver pour préserver les terrains de compétition on a besoin de terrains d'entraînement et que font les clubs quand ils ne peuvent pas aller sur ce terrain qui est indigne et qui est dangereux au delà même d'être indigne d'un club, il est dangereux ce terrain il ne sert à rien. Il peut servir quelques fois l'été ou au printemps pour quelques tournois de jeunes. Qu'est-ce que font les clubs ? Ils sont obligés de s'entraîner sur le terrain d'honneur et qui arrive dans un piteux état. Et donc là aujourd'hui, les clubs sont très contents et personne ne nous a parlé d'homologation. Même Vincent en a pas parlé, l'homologation c'est une question pertinente effectivement, ça permet de faire de la pédagogie mais dans la réflexion ça n'effleure pas les clubs qui depuis 20 ans - je suis allé à l'Assemblée Générale je vous l'ai dit tout à l'heure au mois de septembre de l'assemblée générale de l'AS SIN - le président a terminé son discours en disant comme depuis 20 ans je vais terminer en faisant part d'un rêve et je ne serais pas écouté comme depuis 20 ans, d'un terrain synthétique. Mais il sait très bien qu'il ne sera pas homologué. Il maîtrise mieux que nous les normes d'homologation, mais ce n'est pas ce qu'ils veulent, ils ont un terrain d'honneur qui leur suffit et qui est homologué. Derrière ils ont besoin de s'entraîner. Donc je peux passer la parole à Patrick.

M.STOBIECKI : Moi je suis d'accord pour les terrains d'entraînements, donc c'est la phrase qui n'est pas bonne. Dire les événements sportifs d'envergure, je pense qu'il faut gommer les événements sportifs d'envergure.

M.LE MAIRE : Non ! Non !

M.STOBIECKI : Si c'est un terrain d'entraînement.

M.LE MAIRE : Tu peux avoir des manifestations sportives d'envergure, les tournois, les plateaux pour les jeunes que ça peut à partir du moment où t'as 20 ou 30. Après c'est des matchs officiels. Si on fait venir un match amical le RC de Lens contre Valenciennes ou le LOSC, c'est un événement sportif d'envergure, à partir du moment que ce n'est pas une compétition officielle, que c'est un match d'exhibition que c'est un match amical un match de préparation, tous les plateaux que l'on fait pour les jeunes tous les weekends tous les jours fériés de mai juin, Il y a eu le 13, le 15, le 18 il y a les seniors. Pendant deux mois, tous les weekends il y a un tournoi, voilà c'est des plateaux ou les gamins passent la journée ou le weekend à faire un tournoi. Ça compte pas dans un championnat officiel, il n'y a pas d'affiliation donc ils pourront aller jouer sur ce terrain et préserver le terrain d'honneur. Patrick Allard pour répondre.

M.ALLARD: Bonsoir, alors par rapport aux homologations, on met tout ce que l'on veut dans homologation Jean-Pierre. Et bon là les dossiers ont été déposés au niveau de la ligue Nord-Pas-de-Calais de football qui a posé toutes les questions nécessaires pour savoir si on pouvait octroyer une subvention au niveau de la rénovation de la création des synthétiques. Il faut savoir qu'au stade Bassement, le terrain qui sera réalisé, s'il est réalisé en synthétique, il ne sera jamais homologué pour faire des matchs de championnats pour l'équipe A. Par contre le terrain sera homologué pour faire deux petits terrains en travers pour toutes les compétitions, les championnats de jeunes. Et à toutes les équipes qui jouent à 7 d'accord ? Donc les poussins, benjamins, les plateaux pourront avoir lieu sur ce terrain. On est tranquille sur ce niveau A. Après l'homologation, même si on avait un terrain aux normes il n'aurait jamais été homologué car on a des lignes à haute tension qui passent au dessus de ce terrain-là. Après la seule solution pour avoir un terrain homologué pour faire des championnats au stade Bassement ça aurait été de garder le terrain en schiste où plus personne ne veut aller et faire un synthétique sur le terrain d'honneur, on perdait un beau terrain en gazon, on avait un terrain synthétique on pouvait faire des compétitions toute l'année et on restait avec un terrain stabilisé comme on appelé à l'époque que personne ne veut et faut savoir aussi c'est que la demande du club, des utilisateurs c'est d'avoir un outil de travail pour l'entraînement et en

plus utilisé pour les championnats pour les petits. Donc si le terrain pouvait être réalisé ils sont entièrement satisfaits ? Donc ça c'est pour le terrain Bassement. Ensuite le terrain Martel il est aux normes au niveau de mesures, donc c'est un terrain de 68 -105. Je ne vais pas dire des bêtises au niveau des normes réelles, donc ce terrain-là si il est réalisé en synthétique, pourra recevoir pendant des périodes climatiques néfastes, recevoir des matchs de championnat. Voilà, donc *a priori*, après les réponses on verra ce qu'elles seront mais techniquement on a tous les éléments et on a tout ce qu'il faut pour pouvoir être reçu à l'appel à projet dans le cadre de l'EURO 2016. Voilà Jean-Pierre.

M.LE MAIRE: Merci Patrick pour cette réponse et merci Jean-Pierre pour ces questions, Vincent voulait faire une intervention.

M.CAMPISANO : Sur des terrains synthétiques c'est vrai que c'est une magnifique nouvelle, ça fait 20 ans que l'on demande de les avoir et par manque d'argent et de financement on a toujours remis à plus tard et finalement ce plus tard vient d'arriver. Donc ça, on va pouvoir voter avec joie au moins pour les footballeurs, - les footballeurs qui ont perdu des dizaines et des dizaines et des dizaines de licenciés à cause de ce terrain non synthétique-. Nous avons donc un terrain en schiste férolite de haute qualité qui méritait d'être hersé au moins une fois par semaine et pas une fois par an. Et comme, il n'était hersé qu'une fois par an il est devenu du béton armé, où les mamans retiraient leurs enfants qui se cassaient les genoux, les rotules, les chevilles les tibias parce qu'en tombant c'était plus fort que le béton. Donc dans notre région où il pleut rarement ! Donc sur les terrains donc la bas c'était la boue totale quand ils rentraient dans les vestiaires ils ramenaient toute cette boue et si vous voyez les canalisations elles sont remplies de schiste. Les canalisations juste devant le club house sont remplies de schiste. Il faudra même un jour les nettoyer parce qu'on le disait avec Jean-Pierre que tout est là. L'avantage que nous avons avec le terrain en schiste c'est qu'il est déjà borduré, cela facilite, le drainage est déjà fait, ça facilite l'opération et la pose du synthétique. Au niveau de l'homologation, c'est uniquement l'homologation aura lieu sur les poussins, benjamins et minimes pas plus. Ça c'est réservé à eux, même les U17 n'auront pas le droit à l'homologation parce que le terrain ne le permet pas au niveau des tailles. Au niveau des A il y aurait fallu encore 10 mètres de chaque côté pratiquement. A Bassement c'est impossible on passerait sur le terrain de Waziers. Au stade des Frères Martel, le terrain est pile poil sauf qu'on ne peut pas être pile poil donc il faut manger sur la route bitumée, enlever la route et refaire une nouvelle route donc ce n'était même pas la peine d'y penser. Et là c'est l'UFOLEP qui joue des matchs officiels 1 et ça permet également aux poussins, benjamins, minimes et là les cadets peuvent jouer les U 17 peuvent y jouer. C'est un outil de travail qui va permettre de garder dans l'école de foot que nous avons dans les 2 clubs, les enfants et pas cette fuite en avant parce que Waziers a deux terrains synthétiques. Donc tout le monde fuyait à Waziers et tout le monde fuyait à Douai et tout le monde a fui à Guesnain. Et donc nous Sin-le-Noble nous n'avons jamais eu de terrains synthétiques, alors que les autres petites villes avaient ces terrains synthétiques. Après il y avait des conseillers généraux, conseillers régionaux dans chaque ville qui ont permis de faire les demandes je suppose pour avoir les terrains synthétiques. Nous nous n'avons pas eu cette chance et nous avons perdus en excellence puisque au niveau du stade Bassement l'équipe A était montée très haut. Et on a perdu tellement de gens à cause de ce terrain non synthétique qui est un terrain d'entraînement. Quand il pleut on peut jouer, quand il neige on peut jouer chose que l'on ne peut pas faire avec le terrain de schiste. Voilà c'était mes arguments et de dire la joie de pouvoir voter avec plaisir cette délibération. Merci beaucoup.

M.LE MAIRE: Merci Vincent, je n'ai pas grand-chose à rajouter. J'ai bu tes paroles comme souvent. Et simplement, effectivement je m'associe à tes propos. Ce que tu dis, on l'a constaté depuis très longtemps et que l'on peut en tirer effectivement une fuite, il y avait des installations sportives qui n'étaient peut-être pas à la hauteur de la première ville du Douaisis. Que c'était surtout dangereux. Moi j'ai vu ces terrains gelés l'hiver, ou alors complètement plein de boue, marécageux quand il pleuvait. Effectivement c'est ce que tu disais, tout cela par un manque d'entretien. C'est pour cela que l'on évite de faire les mêmes erreurs et que l'on essaye de rattraper ce que l'on peut rattraper sur d'autres installations. Effectivement ce n'est pas toujours comme tu le disais, il faut drainer et ça bon ce n'est pas super vendeur, mais ça fait parti du boulot. Et le boulot ce n'est pas juste comme je disais tout à l'heure, le « bling bling » de montrer, voilà ça c'est bien on peut faire une photo. Il y a un travail de l'ombre qui est mené par les services juridiques et qui là est mené et que la derrière c'est aussi la concrétisation de deux choses qui me tiennent à cœur, cette délibération:

la concrétisation que, ce n'est pas parce qu'on n'a plus d'argent que ce n'est pas possible et que l'on doit revoir notre ambition à la baisse. Là effectivement tu le dis ça fait 20 ans que l'on parle des terrains synthétiques. On aurait pu se dire, de toute façon il n'y a pas de sous, c'est facile. Et les clubs, leur demande ils le demandent juste pour dire que ça fait la 21^{ème} année qu'on le demande. Ils ne le croient pas ou alors ils ne croyaient pas qu'on allait le faire. Comme quoi il est toujours possible de maintenir une ambition, en allant chercher des financements effectivement et ce n'est pas neutre, quand je disais tout à l'heure que ce taux de financement était de 80%. On peut poser des dossiers mais si c'est 40, 50 ou 10%, la contrepartie, le taux de financement on ne l'a pas. On peut avoir une ambition et on va même aller au-delà de cette ambition, d'essayer de le faire financer à 100%. On va aller, on a déjà activé la F.F.F. il y a le lycée qui est à côté, le lycée c'est une compétence régionale, peut être que l'on va essayer de gratter de ce côté-là, on va aller gratter un peu partout ou on peut aller gratter. Vous verrez les délibérations suivantes on est sur 2500, 300 euros parfois. C'est une ambition, j'espère que ça sera des réalisations de qualité, puisque aussi surtout c'est la concrétisation de ce que l'on dit. On dit qu'on est là pour soutenir le monde sportif et le monde associatif. Le monde associatif, sportif ou non sportif, derrière ça trouve sa concrétisation et derrière on dit aussi qu'on ne veut pas sacrifier une partie de la ville pour une autre. Et là vous remarquerez qu'il y a différents quartiers de la ville qui sont touchés, dont le quartier du bivouac qui est touché par l'école Joliot Curie et par le stade Bassemont et qu'au-delà et après il y a du sport, il y a également une nouvelle fois, pour le monde scolaire, une école amener du confort dans une école qui est peu isolée, et puis derrière c'est aussi une vision d'optimisation, investir, derrière on espère bien regagner en coût de fonctionnement, d'économie. Voilà ce que je voulais ajouter à tes propos Vincent.

M.CAMPISANO: Je voulais répondre à Jean-Pierre, le coût de fonctionnement qui est de l'ordre pour les villes avoisinantes, ici, on met des billes de sable à l'intérieur pour que quand on glisse on ne se brûle pas. Et de l'ordre de 2000 à 4000 euros par an. C'était ça le prix de l'entretien.

M.LE MAIRE: Qui est largement inférieur au coût, de tous les ans remettre du placage comme on l'a fait cette année sur les terrains en herbe, et puis sur l'entretien, sur la tonte. Mais Patrick tu voulais ajouter quelque chose.

M.ALLARD: ce que je voulais dire aussi, c'est qu'actuellement Daniel a été confronté pendant pas mal d'années à ce problème là. C'est que l'on a besoin d'un matériel qui coûte cher pour entretenir, le stabiliser. Actuellement le matériel n'est plus opérationnel, on n'arrive même plus à entretenir les terrains de schiste. Et s'il fallait changer le matériel nécessaire, Daniel tu le dis si je me trompe mais c'est des dizaines de milliers d'euros pour racheter le matériel pour mettre derrière le tracteur à entretenir et stabiliser. Ça veut dire que, l'économie du matériel que l'on doit acheter, va nous permettre d'entretenir déjà les synthétiques qui sont réalisés, pendant pas mal d'années. Donc il y a aussi l'économie du matériel qu'on ne peut pas actuellement changer parce que ce matériel ne sera pas subventionné.

M.POULAIN: Effectivement c'est une bonne nouvelle mais faut pas non plus le terrain synthétique pour avoir des résultats grâce au terrain. Parce que les résultats qui ont été obtenus par l'équipe de Sin-le-Noble sans terrain synthétique, donc vous imaginez si vous aviez eu un terrain synthétique à l'époque ?

Non ! Les entraîneurs de l'époque, les joueurs de l'époque ceux qui ont travaillé autour des clubs, il faut à un moment donné le retour de leur travail. Pour ce qui est du travail des terrains synthétiques, comme Patrick vient de le dire, sur le schiste c'est très bien par contre moi je me pose des questions sur celui des Epis. Parce que vous pouvez demander à tout joueur, s'entraîner sur un terrain synthétique, ne plus avoir tellement de contact avec l'herbé, ça pose problème parce que la technique sur un terrain synthétique est complètement différente sur un terrain d'herbe simplement le déplacement du ballon, le déplacement du joueur, les tacles, les rebonds. Il y a des grands clubs ligue 1 dans le championnat ils ont acquis un terrain synthétique et maintenant ils s'en mordent un peu les doigts.

Et c'est que Patrick qui, je ne sais pas les prix, mais il faut tout un appareillage parce qu'il ne suffit pas de mettre que des billes de sable, il faut aussi secouer le tapis comme on dit dans le jargon. C'est du matériel cher, et aussi du matériel où il faut être en possibilité de l'utiliser à bon escient. Ce n'est pas le tout d'avoir du matériel, si on l'utilise mal, ça ne sert à rien d'avoir du matériel. C'est ce qui s'est passé aussi. Donc matériel non entretenu et tout ça...

Et bon Patrick le sait, on a eu assez de coups de gueule comme ça, mais bon. Les faits étaient là. Donc moi je suis ravi pour les joueurs mais attention, attention à ne pas tout miser en disant maintenant, vous avez l'outil, vous n'avez plus qu'à. Non, non c'est trop facile. Merci.

M.LE MAIRE: Je pense que vous avez noté que ce n'est pas la teneur de notre discours. Ce n'était pas la teneur de notre discours premièrement et puis deuxièmement bon sur les différentiels d'entraînement après nous on fait confiance aux clubs qui demandent ce terrain. Je pense qu'ils ont leur propre jugement. Et les deux clubs de foot, et pour en discuter avec quelques collègues, dans toutes les villes du Douaisis, c'est la demande lors de l'AG du club de foot, d'un terrain synthétique. Donc je pense qu'ils sont plus à même de juger sur le différentiel sont ceux qui nous le demande, donc je suppose qu'ils ont déjà jugés et qu'aujourd'hui le différentiel n'est pas tellement entre le terrain synthétique et la pelouse il est entre la pelouse et le terrain en schiste sur lequel ils ne peuvent pas aller.

Après sur les matériels, je voudrai rebondir sur ce que disait Patrick ALLARD, l'adjoint aux sports, sur le coût d'acquisition que nous devrions faire, et ça m'amène à plusieurs remarques à reformuler la remarque que j'ai déjà formulé sur le piteux état quand j'ai parlé de la situation financière de la Commune j'ai toujours dit ce qui était le plus inquiétant c'était l'inventaire hors bilan. Les 56 millions d'euros concernant les voiries, l'éclairage public, le plan d'accessibilité, ces 5 millions on va travailler sur l'agenda d'accessibilité programmé après. C'est le million d'euros pour la téléphonie informatique, je vous en ai déjà fait part aussi ici je crois qu'il y avait 70 % des postes informatiques qui dataient d'avant 2007, et il est de même sur les matériels à disposition des employés. Et c'est vrai que l'on m'a demandé des tondeuses, c'est 25 000 euros une tondeuse parce que ce n'est pas la tondeuse comme chez soi donc là aussi pour conforter ce que dit Patrick, on n'aura pas besoin d'investir sur le matériel si on garde le terrain en schiste pour un piètre résultat il faudra bien que l'on investisse car le matériel est hors d'usage, comme le terrain d'ailleurs.

Mais que également il y aura un temps d'usure beaucoup moins important de nos tondeuses qui coutent 25 000 euros, et quand il y a des réparations, la première fois j'ai eu du mal à les signer les devis. On m'a expliqué que c'était du matériel professionnel et que la moindre pièce c'est tout de suite en milliers d'euros. Donc ça c'est quand même important de l'ajouter et après je vous dis nous on a jamais demandé, et de toute façon les clubs de sports... Mon discours est toujours le même. C'est que je leur dit moi ce que je veux ce n'est pas que vous soyez en première division car vous allez me demander des sous en plus et j'en ai pas, moi ce qui m'intéresse c'est d'avoir des gamins de Sin-le-Noble qui sont dans les clubs de Sin le Noble et qui sortent avec le sourire parce qu'ils ont pris du plaisir à la pratique sportive. Pratique sportive qui véhicule le vivre ensemble, qui véhicule le respect de la règle, le respect de l'arbitre, le respect de l'adversaire.

Moi c'est ça quand j'offre un terrain, quand on offre, c'est pas quand on met à disposition c'est pas offrir donner, c'est offrir mettre à disposition des clubs des terrains synthétiques, c'est pour qu'ils aient un nombre important d'enfants qui sortent avec le sourire parce qu'ils ont eu des éducateurs de qualité qui leur ont appris que c'est en équipe que l'on gagne, c'est en respectant l'adversaire que l'on gagne, c'est en respectant l'arbitre que l'on progresse, c'est en travaillant et en écoutant l'entraîneur que l'on progresse. Et après quand on sort quand on a joué au foot ensemble, dans la rue on a moins envie de se taper dessus puisqu'on fait partie de la même équipe. Il y a des valeurs éducatives, il y a des valeurs de vivre ensemble, voilà c'est ce que je veux véhiculer quand on donne à disposition de ces éducateurs, on parlait tout à l'heure de bénévolat pour les associations.

Moi il y a des clubs où on peut y aller tous les jours, il y a certains bénévoles qui sont là tous les jours. Et je suis allé au quartier d'été des hauts de sin qui ont lieu au stade Bassement. C'était au mois d'août, il y a avait des gens de l'AS Sin qui étaient là ils étaient en train de laver les maillots, faire l'inventaire des maillots. Ce sont de vrais passionnés, des vrais bénévoles. Donc on va venir en soutien de ces gens-là qui nous aident dans notre mission de service public parce qu'ils s'occupent de nos jeunes d'un point de vu sportif et que les parents ne pourraient pas payer un club de sport où tout le monde serait professionnel. Là, il y a du bénévolat qui est valorisé. Donc notre discours est absolument pas un sport élite. Si les différents présidents qui se sont succédés à la tête de ces différents clubs, tous demandaient un terrain synthétique, je veux bien leur faire confiance. En leur jugement qui est sans doute plus éclairé que le mien et puis je veux bien faire confiance aux deux adjoints aux sports qui

se succèdent, Patrick ALLARD, et Vincent CAMPISANO qui a été en charge de la délégation sport pendant 6 ans et qui tout à l'heure a conforté nos propos.

Donc y a-t-il d'autres questions ? Ou remarques ? Ou pouvons nous passer au vote de cette délibération ?

Sur laquelle on ne va pas revenir. Didier CARREZ l'a fait. Donc on vous propose de décider de voter les 3 projets portés à la Commune. Rénovation du terrain du stade Bassement, du stade des Frères Martel, rénovation thermique de l'isolation thermique de l'école pour un total de 667 458 euros avec une DPV 2015 à hauteur de 80 % 533 000 euros et de décider de réaliser les projets en fonction de l'avis émis par l'Etat, un avis qui est favorable et de solliciter au titre de la dotation politique de la ville. Subvention maximum pour les trois projets 667 458 euros et prendre en charge l'autre partie de la dépense. Je vous dis on vote aujourd'hui de décider de prendre en charge l'autre partie de la dépense, mais nous on ne baisse pas les armes on va essayer d'aller se faire financer par d'autre structure. Tout le monde est d'accord ?

Il y a des personnes qui votent contre ? Des personnes qui s'abstiennent? Non ! Donc merci beaucoup de cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

9°) Dispositif de réussite éducative au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi que ceux du collège Anatole France

M.LE MAIRE : Une autre belle délibération me semble t-il, relative au dispositif de réussite éducative au profit des enfants des écoles maternelles élémentaires ainsi que ceux du collège Anatole France et, la parole est à Didier CARREZ.

M.CARREZ : Je vous rappelle que le dispositif de réussite éducative concerne les enfants de 2 à 16 ans qui ont été repérés en difficulté sociale et/ou scolaire. Et il permet de construire en association avec les parents, un parcours individuel visant à bénéficier d'actions, hors temps scolaires, des actions de soutien personnalisé, en réponse aux problèmes qui ont été évalués. Ça peut être de l'accompagnement éducatif et pédagogique, ça peut être le travail sur le rythme de l'enfant par rapport à des problèmes de santé, de sommeil. Ça peut être aussi l'accueil en maternelle, le travail sur l'estime de soi, le comportement, décrochage, absentéisme, un accompagnement autour de la parentalité et un accompagnement psychologique.

Donc je vais insister sur le fait que, il s'agit bien de l'enfant et non pas de l'élève seulement. Et que l'enfant est pris dans sa globalité. Concernant le fonctionnement. Donc ce dispositif, fait parti du plan de cohésion sociale et est piloté par le service de la politique de la ville en liaison avec le pôle scolaire. Il met en relation les différents acteurs locaux, - les acteurs locaux, c'est l'éducation nationale, le pôle scolaire, le pôle social de la ville, le collège, les services sociaux, le Conseil départemental du Nord par le biais du TPAS, les associations locales, le club de prévention, le médecin scolaire, le RASED.

Donc voilà tous les acteurs qui sont autour de la table pour travailler sur ce dispositif. Il constitue désormais le volet éducatif des contrats de ville. Et il s'inscrit dans le pilier cohésion sociale. Alors le dispositif de réussite éducative est arrivé à terme au 31 décembre 2014. Mais depuis, il y a eu la mise en place en 2015 du contrat de ville sur lequel nous nous sommes prononcés, qui a été signé. Ceci à partir de la nouvelle géographie prioritaire. Et il apparaît intéressant aujourd'hui de relancer ce programme dans les mêmes termes que ce qui est tel qui existait auparavant. Trois actions sont proposées. Un objectif prioritaire, le premier qui est l'ingénierie de la réussite éducative et il s'agit donc du recrutement d'un coordonateur du DRE, un équivalent temps plein. On est en 2015, donc il s'agit de le recruter jusqu'à la fin de l'année 2015. Il lui sera demandé d'animer et de coordonner l'équipe pluridisciplinaire, de créer les liens avec les familles et il sera également chargé de l'organisation du projet et du suivi administratif. Ça c'est l'objectif prioritaire n°1.

Objectif prioritaire n°2, je parlais tout à l'heure de l'estime de soi, et bien il s'agit de pouvoir travailler justement sur l'estime de soi et ceci grâce à une aide personnalisée aux familles. Cette aide personnalisée, consiste en une aide financière destinée aux familles dans le cadre de projet personnel réalisé pour favoriser la réussite éducative. Alors ces actions ça peut être

des participations à des activités sportives, culturelles, de santé. Je vous rappelle que, les priorités du dispositif de réussite éducative sont au nombre de 4 et les voici :

- La lutte contre le décrochage scolaire
- La prise en charge des élèves exclus temporairement
- La santé
- Le soutien à la parentalité

Donc il s'agit de travailler dans ce sens.

L'objectif n°3 qui vous est proposé c'est d'améliorer la relation et la communication parents-enfants-institutions. Et il sera proposé donc dans les mois restants pour 2015, une action qui s'intitule « le café des parents ». Beaucoup connaissent. C'est une action de sensibilisation autour de thématiques éducatives et sociales en direction des parents des écoles. Donc le dispositif sera relancé ici à partir de début octobre jusqu'au 31 décembre 2015 et il sera ensuite reconduit pour l'année 2016 à l'échelle de l'agglomération puisque comme pour les contrats de ville, c'est la CAD (communauté d'agglomération du Douaisis) qui pilote le dispositif de cohésion sociale. La délibération qui vous est proposée ça concerne le financement. Alors, le financement, je vous ai dit 3 objectifs donc 3 coûts. A savoir, l'objectif prioritaire concernant l'ingénierie, un coût de 8637 euros avec une participation de la ville de 35% et une subvention DRE de 65%. L'objectif prioritaire n°2 développer l'estime de soi un coût de 375 euros avec la aussi 65 % de part du Dispositif et 35% de la part de la ville. L'objectif prioritaire n°3 donc la communication parents enfants institutions avec là aussi 65% pour la subvention DRE, 35 % pour la ville. Ce qui représente une dépense totale de 9 517 euros, la part relevant du dispositif est de 6 186 euros et la part de la ville de 3 331 euros.

Donc on vous demande et bien l'autorisation de relancer ce dispositif sachant que c'est le CCAS qui est la structure juridique porteuse. Et comme je vous l'indiquais le pilotage lui sera assuré par le service politique de la ville démocratie locale en lien avec le service des écoles. Il s'agit de valider le principe des actions qui seront décidées par le conseil d'administration du CCAS et d'apporter au CCAS le complément de subvention, dont il aura besoin. Bien entendu, à la fin de cette année il y aura un bilan provisoire qui permettra d'évaluer et de faire également donc le bilan en terme budgétaire. Alors pour cela il y aura une réunion du conseil d'administration du CCAS donc pour affirmer cette volonté de porter sur le plan juridique ce dispositif. Je laisse la parole à Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Didier, donc Didier a présenté l'ensemble. Moi je ne peux que m'arrêter sur l'article 2 qui décide que le pilotage soit assuré par le service politique de la ville et démocratie locale en lien avec le service des écoles pour souligner encore une fois le travail collaboratif entre les différentes délégation et donc remercier le pôle scolaire et la politique de la ville qui ont travaillé, qui ont œuvré à monter ce projet et qui travailleront ensemble de façon efficace au profit des enfants en difficulté de notre territoire.

Y a-t-il des questions ? Des remarques sur cette délibération?, Peut on la mettre au vote ? Donc je vous propose, Didier vous la présentait, donc je vous propose d'adopter la délibération relative à la programmation des dispositifs de réussite éducative de la ville pour 2015.

Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Des personnes qui votent contre ? Donc cette délibération est votée à l'unanimité. Merci beaucoup.

ADOpte A L'UNANIMITE

V/ AFFAIRES FINANCIERES

10°)- Protocole transactionnel règlement alternatif d' un conflit entre Madame CHAHINAZE HASNAOUI c/ la Commune de Sin-le-Noble

M.LE MAIRE : Nous passons à la délégation affaires financières dont le suis le rapporteur. Nous sommes page 67, et donc une première délibération qui vise à un protocole transactionnel, relatif au règlement alternatif d'un conflit entre Madame HASNAOUI contre la Commune de Sin le noble. Comme la note de synthèse vous l'indiquait, nous avons été interpellés par cette personne quant à sa situation à savoir l'impossibilité qui est la sienne,

d'embarquer pour un vol à destination de Milan en raison de l'expiration de sa carte d'identité. En 2014 cette dame s'était présentée en mairie afin de procéder au renouvellement de celle-ci. Ce qui lui avait été refusé puisque sa carte était reconduite automatiquement pour 5 ans. Cette dame avait justifiée sa demande par le fait qu'elle avait 10 ans sur la photo de la carte d'identité. Par courrier du 13 août 2015 Madame HASNAOUI demande la réparation du préjudice subi et expose les prétentions suivantes à savoir 75 euros de remboursement du billet d'avion et 300 euros de préjudice moral et matériel et 1 euro symbolique de perte de chance puisqu'elle se rendait à Milan pour obtenir un stage. Donc il apparaît judicieux d'envisager une solution amiable et d'éviter une procédure contentieuse. Il vous est rappelé que selon le Code civil, la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Donc dans le cadre des concessions réciproques consenties, il vous est proposé un accord pour le versement de 300 euros par la Commune à Madame HASNAOUI se décomposant en 75 euros de billet d'avion, 1 euro symbolique au titre de la perte de chance et 224 euros au titre du préjudice matériel et moral lié à l'impossibilité d'embarquer et aux conséquences qui s'en sont suivies. Donc cet accord revêt un caractère définitif et emporte désistement de la demanderesse de l'instance tant en référé provision qu'au fond.

La délibération vous propose d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel et de prendre acte du versement de 300 euros à Madame HASNAOUI auquel s'engage la commune.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ? On en a discuté en commission. Voilà. Donc je vous propose d'adopter la délibération.

Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Des personnes qui votent contre ? Non ! Donc cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D.POULAIN : Je prends l'avion en cours de route, la carte d'identité maintenant elle est valable 15 ans, bien sur le territoire, que l'on sort du territoire avec une carte qui a 11 ans ou 10 ans et 1 jour, ce n'est plus valable donc ma fille a eu le tour c'est pour ça que j'en parle, on est obligé de faire un visa 100 euros, ou bien on triche et on dit qu'on a perdu sa carte d'identité ça vous coûte 25 euros. Alors je ne vois pas le problème de cette dame quoi. Si tout le monde ignore de ce qui se passe dans ce pays et chacun vient réclamer son dû où on veut moi je ne sais pas, j'ai du mal à suivre cette affaire, excusez moi je le prends comme ça mais.

M.LE MAIRE : Voilà, sauf qu'il faut demander de l'éclairer avant le vote. Parce que là les débats sont clos et que vous avez voté pour. Mais je veux bien éclairer votre lanterne, puisque effectivement ce dont vous faites part ce sont les instructions de la Sous-préfecture au niveau de la prorogation des cartes d'identités. Sauf qu'ici cette personne est venue en disant j'aurai un problème puisqu'effectivement ma carte est prorogée mais j'ai une photo ou j'ai 10 ans sur la carte d'identité et ça pose problème. Donc pour les mineurs, il y a une possibilité or ici les personnels de l'accueil ce sont trompés en disant non ça ne sert à rien de faire puisque de toute façon la sous-préfecture ne voudra pas.

Donc il y a bien une erreur qui est reconnue par le personnel de l'accueil qui se souvient de cette dame qui avait insisté lourdement en disant je ne vais pas pouvoir prendre l'avion car j'ai 10 ans sur cette photo. Je pense que la collectivité doit reconnaître son erreur lorsqu'elle a eu lieu. Et après le reste dépend des prérogatives d'Etat, c'est la Sous-préfecture qui décide ou pas. Nous faisons qu'instruire et passer. Donc là il y a quand même effectivement, cette dame était venue et avait alerté sur le fait qu'elle était mineure et qu'elle avait 10 ans sur la photo et que ça poserait problème. Et ça s'est révélé exacte. C'est pas juste quelqu'un qui vient, il n'y a aucune transaction de complaisance.

D.POULAIN : Je vous remercie maintenant je peux embarquer, encore que je n'aime pas l'avion je vous le dit tout de suite.

M.LE MAIRE: Non et puis prendre un avion en route c'est compliqué ! Et juste noter le départ de Madame POP. A-t-elle laissé une procuration ? Pour le procès verbal ca sera indiqué, départ

de Madame Pop en ce moment, à cet endroit du déroulé et qui a laissé pour procuration à Monsieur WOZINSKI. La parole est à Vincent CAMPISANO.

M.CAMPISANO: On a déjà voté mais c'est pour la précision supplémentaire.

M.LE MAIRE: Ça se voit que ça fait longtemps, tout à l'heure j'ai dit j'espérais que les vacances avait été favorables. Je vois que vous êtes en forme.

M.CAMPISANO: Je suis allé en Italie avec cette carte aussi d'identité périmée et donc ça marche puisque tous les états des 27 pays européens ont reçu les normes françaises, en disant que les cartes d'identité étaient prorogées de 5 ans. Et donc ce qui ne savent pas ce sont ceux qui sont aux douanes, donc ça ce n'est pas la faute de celui qui ne le sait pas. Mais tous les pays ont reçu comme l'a reçu le conseil d'Italie ou j'ai vu le même document, donc le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'intérieur a envoyé les normes considérant que les 5 ans supplémentaires étaient valables pour tous les ressortissants français.

M.WOSINSKI : Petite précision, sauf pour les mineurs, la carte d'identité des mineurs n'est pas prolongée de 5 ans. C'est ce que l'on avait vu en commission. Mais bon entre nous, on ne va pas re-polémiquer, c'est voté. Il y avait l'histoire du permis de conduire qui était valable.

M.LE.MAIRE : Je ne suis pas sûr que le permis de conduire soit une pièce d'identité, je connais des gens qui ont été refoulés parce que ce n'est pas une pièce d'identité.

M.WOSINSKI : Avec Ryan Air en restant sur les territoires européens c'est vérifié, je n'ai pas pris le papier mais c'est valable.

M.LE MAIRE: Bon écoutez je ne suis pas un..., je vois que ça vous passionne c'est bien. Je m'étais dit ils vont commencer à s'épuiser il est 21 h, mais non, les vacances vous ont été bénéfiques. Donc après cette délibération revenons-en à des choses plus terre à terre. Délibération adoptée à l'unanimité.

11°) - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)- Actualisation du coefficient multiplicateur unique

M.LE MAIRE : Et donc la délibération suivante est relative à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, avec l'actualisation du coefficient multiplicateur unique. C'est une délibération qui vise à mettre en conformité le coefficient multiplicateur de cette taxe avec une nouvelle modalité de la loi de finances.

Ils sont toujours sur la carte d'identité et Ryan Air là-bas.

Alors, la note de synthèse, si on adopte tout à l'unanimité on peut finir vite. La note de synthèse vous rappelle que le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité a été modifié en profondeur par la loi du 7 décembre 2010 et que cette taxe sur l'électricité devient ainsi la taxe locale sur la consommation finale d'électricité depuis janvier 2011. Le Conseil municipal de l'époque l'a acté puisqu'il l'a fixé en septembre 2011 à 8,12. Le coefficient multiplicateur unique permettant le calcul du montant final de la taxe perçue par la commune, la loi du 29 décembre 2014 apporte des modifications quant aux modalités de détermination de l'assiette de cette taxe. Désormais le coefficient multiplicateur unique ne fait plus l'objet d'une indexation annuelle et doit être choisi dans une liste fixée à l'article L.2333-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Alors les valeurs fixées sont 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5. Or le coefficient pour la ville de Sin le noble est de 8,12 Il n'est donc pas conforme aux nouvelles modalités de calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et il convient donc d'adopter une nouvelle délibération modificative avant le 1^{er} octobre 2015 afin d'actualiser le coefficient multiplicateur unique et de le mettre en conformité avec les modifications. Il vous a donc proposé de l'actualiser à 8,50 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2016. Et donc la délibération qui vous est proposée page 81, vous propose d'une part dans son article 1 d'abroger la délibération précédente du Conseil municipal du 28 septembre 2011 et en son article 2 de fixer à 8,5 le coefficient multiplicateur pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et précise qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Avez-vous des questions ? Des remarques à formuler ? Madame BRIDOUX ?

Mme BRIDOUX : Oui juste une petite remarque, c'est dommage. Madame MASCLET est sortie, pour montrer que l'on suit bien les affaires. En son temps, votre adjointe qui était chef de file de notre opposition c'était vertement opposée, avait critiqué ce taux donc je vois que maintenant, arrivée aux affaires elle propose même une petite augmentation. Bon c'est dire qu'on s'endort pas quoi !

M.LE MAIRE : C'est bien. Alors juste quelques réponses pour vous montrer que je ne m'endors non plus quand vous parlez. Un vous précisez que ce n'est pas madame MASCLET qui propose, que c'est le maire qui présente les délibérations d'une part. Et qu'ensuite ce n'est pas une augmentation que nous proposons, c'est la loi qui nous dit que ce n'est pas conforme le taux actuel, on se met donc en conformité avec la loi. Et je pense que vu toutes les régularisations auxquelles nous sommes obligés d'opérer, nous pouvons collectivement nous satisfaire de ce travail de mise aux normes et de mise en adéquation de notre fonctionnement avec la réglementation en vigueur.

Mme BRIDOUX : Vous auriez pu choisir 8.

M.LE MAIRE : Normalement c'était 8,44 puisque le coefficient a été actualisé. Donc c'est 8,12 qui a été voté mais il eut dû être de 8,44 et pour 8,50 alors j'ai fait le calcul puisque quand on prend des décisions on réfléchit. Je pense que vous l'avez vu sur les différents débats que nous avons eu, puisqu'on a même travaillé sur l'entretien du terrain synthétique, sur l'homologation. Donc j'ai calculé le passage de 8,12 à 8,50 ça représente 1 euro 50 par foyer. Vous voyez nous n'augmentons pas, et surtout nous pouvons nous satisfaire c'est que nous n'avons pas augmenté les impôts depuis notre arrivée aux affaires, nous n'avons pas baissé les aides aux associations, nous n'avons pas fait payer les nouvelles activités périscolaires, et que le rapport de 34 pages à la chambre régionale des comptes nous fournissait les prétextes tous trouvés. Mais comme je le disais tout à l'heure sur la DPV nous souhaitons maintenir une ambition et l'ambition est de ne pas faire payer aux Sinois des erreurs dont ils ne sont pas les responsables, et la nous leur faisons rien payés, je vous dis c'est 1 euro 50 par foyer, puisque la taxe d'électricité s'est 240 000 euros par an de ressources pour la commune et que j'aurai rêvé trouver une situation telle qu'elle m'eût permis de baisser les impôts, de baisser les taxes. Voilà donc j'avoue que j'en rêve aussi. Et de ne pas avoir toutes ces voiries à refaire, l'éclairage public à refaire, la mise en accessibilité des bâtiments communaux, et je peux vous dire que ça n'aurait pas été à 8 qu'on l'aurait mis mais à 0. Car j'aurai aimé rendre du pouvoir d'achat au Sinois qui en ont bien besoin eux aussi. Mais la si je ne leur en rends pas tout au moins je ne leur en fonctionne pas car c'est 1 euro 50 par foyer.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non, tout le monde est t-il d'accord pour adopter cette délibération ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ?

Donc la délibération sur la taxe sur la consommation finale d'électricité est adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.

ADOpte A L'UNANIMITE

12°) Montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

M.LE MAIRE : Délibération suivante sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution de gaz page 83. C'est une redevance qui est prévue depuis 2007, mais que la commune de Sin-le-Noble n'a pas créée. Cette redevance n'étant pas créée par la commune de Sin-le-Noble et ni les modalités de calculs n'ayant été arrêtés par le Conseil municipal donc la ville de Sin-le-Noble est dans l'incapacité de recouvrer les produits de cette redevance. Donc dans la note de synthèse on vous explique que les modalités de calcul de cette redevance dont peut bénéficier la commune ont été modifiées par un décret du 25 avril 2007 et dans la nouvelle formule de calcul le linéaire des ouvrages de transport ou de distribution devient la composante essentielle. Donc le décret prévoit des modalités de calcul qui vise à fixer un plafond maximal en dessous duquel la collectivité est libre d'arrêter le montant de la redevance. Et le plafond de

la redevance est égal à 0,035 euros fois la longueur en mètre de canalisation sur le domaine communal augmenté d'un terme fixe de 100 euros. Donc c'est au Conseil municipal de déterminer la redevance que la collectivité souhaite réclamer à l'exploitant des réseaux gaziers éligible à cette redevance. Et une telle délibération n'a jamais été prise depuis donc 2007. Pour 2015 l'exploitant du réseau a transmis les éléments nécessaires au calcul de la redevance. L'application de la formule de la redevance sera opérable dès l'entrée en vigueur de la présente délibération à savoir au 1^{er} octobre. Pour info, selon GRDF en 2014, le L qui est donc la longueur de canalisation était de 53 121 mètres ce qui nous donne une redevance de 2 272 euros à percevoir et si on multiplie par le nombre d'années où ça n'a pas été perçu ça fait donc une perte cumulée presque de 20 000 euros pour la collectivité. Donc, et là ça n'est pas les Sinois que l'on ponctionne c'est une redevance sur le concessionnaire. La délibération page 85 vous propose de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 euros par rapport au plafond de 0,035 euros par mètre de canalisation de disposition tel que prévu par le décret d'avril 2007 et de prendre acte que le montant de la redevance sera calculé selon la formule $0,035 * L + 100$. On vous propose dans l'article 2 que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application d'une part de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz donc on nous donnera chaque année la valeur du L implanté sur le domaine communal et d'autre part par l'indice d'ingénierie qui est mesuré au cours des 12 derniers mois précédents la publication de l'indexe. Donc on vous rappelle dans l'article 3 que cette redevance est due chaque année d'avance et que le montant sera arrêté chaque année par le biais d'une décision directe prise sur le fondement de la délibération du 29 avril 2014 visée en sous-préfecture le 9 mai 2014 et qui porte délégation du Conseil municipal au maire. On vous précise comme je vous ai dit tout à l'heure que pour l'année 2015 conformément aux dispositions législatives et réglementaires et ainsi qu'en vertu du principe de non rétroactivité des actes administratifs, le montant de la redevance due par l'exploitant sera calculé *au prorata temporis* à savoir non pas sur les 12 mois mais à partir de l'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2015 et donc nous aurons à peu près ¼.

Y a-t-il des questions ? Des remarques à formuler sur cette délibération ? Toujours dans le cadre de sécurisation juridique et puis optimisation. Donc la c'est vrai, c'est 2 500 euros mais 2500 plus 2000 plus 3000 ce sont des choses importantes.

Pas de remarque? Pas de questions? Donc la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13°) Montant de la redevance pour l' occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

M.LE MAIRE : La suivante qui est la sœur jumelle de la précédente mais cette fois ci, c'est le montant de la redevance pour l'occupation provisoire pour le domaine communal par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz. Donc comme l'indique la note de synthèse, une redevance est due pour une occupation provisoire. Elle a été imposée par le décret du 24 mars 2015, au bénéfice des communes et des départements. Le plafond de la redevance s'obtient par la formule $0,35 * L$ avec L qui est toujours égale à la longueur en mètre des canalisations situées sur le domaine public communal construite ou renouvelée et mise en gaz au cours de l'année qui précède celle au titre de laquelle la redevance est due. Et là aussi c'est de la compétence du Conseil municipal de fixer la redevance souhaitée par la collectivité pour l'exploitation des réseaux gaziers qui sont éligible et toujours à titre d'info nous nous sommes renseignés sur le L à savoir 1027 mètres selon GRDF ce qui nous donne une redevance de 360 euros à peu près.

Y a-t-il des questions ? Des remarques sur cette délibération? Qui vous propose de décider de fixer le taux de la redevance donc $0.35 * L$. et qui vous rappelle la modalité de calcul du linéaire de canalisation.

Donc tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération? Pas d'abstention ? Pas de vote contre?

Donc cette délibération est adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

ADOpte A L'UNANIMITE

V/ URBANISME

14°) Demande de prorogation de délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la commune

M.LE MAIRE : Nous passons à la délégation urbanisme dont le rapporteur est Jean-Paul HOURNON. Et la première délibération est relative à la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune dont je vous donne tout de suite le coût : 5 millions d'euros puisque nous avons 58 installations, 48 établissements recevant du public et 10 installations ouvertes au public. Donc je laisse la parole à Jean-Paul HOURNON.

M.HOURNON: Bien. Effectivement, la loi du 11 février 2005 obligeait tous les propriétaires d'établissement recevant du public c'est-à-dire en ce qui nous concerne notamment les écoles, tous les bâtiments communaux, Hôtel de Ville etc.. et les propriétaires d'IOP (installations ouvertes au public) là, il s'agit des cimetières, des espaces publics, des jardins publics etc ... à mettre en conformité pour permettre l'accessibilité et l'utilisation de ces espaces et bâtiments aux personnes souffrant d'un handicap. En terme de handicap on vise notamment tous les handicaps, handicap moteur, visuel sonore et mental. En principe, je dis bien en principe, pour le 1^{er} janvier 2015 tout devait être mis en conformité. Or en il n'en a pas été de même actuellement. Dernière statistiques, 20% des bâtiments au niveau national ont été mis en conformité. Une ordonnance du 26 septembre 2014 a créée l'agenda d'accessibilité programmée ce que l'on appelle l'Ad'AP ce qui permet en ce qui nous concerne, aux collectivités de programmer les travaux à faire. C'est donc un engagement de réaliser des travaux, c'est une programmation budgétaire. Nous avons donc sollicité un délai de 11 mois, l'échéance arrivait le 27 septembre 2015, donc avant le 27 septembre il fallait déposer cette demande pour avoir une prolongation de 11 mois. Cette demande a été faite auprès de la DDTM mais la DDTM demande à ce que le Conseil municipal délibère pour cette Ad'AP. Donc malheureusement on ne pouvait pas réunir le Conseil municipal avant la date fatidique du 27, donc le dossier a été transmis à la DDTM et donc il faudra qu'on produise notre délibération. Donc effectivement ce serait un échéancier, vu le nombre de bâtiment communaux, 53 ERP, 10 IOP. Nous allons demander la programmation de ces travaux sur 3 tranches de 3 années. Ce qui nous fera 9 ans en tout. Mais il est bien évident que ce sera obligatoirement, on devra le respecter. L'avantage de faire cette Ad'AP c'est pour éviter les sanctions que l'on pourrait avoir en cas de non respect de ce qui devait être fait avant le 1^{er} janvier 2015. Effectivement donc le coût sera un coût assez important puisqu'on est en face de 5 millions d'euros, une partie pourra sans doute être traitée en interne mais l'autre extériorisée ; donc ce qui vous est proposé c'est de solliciter, notamment auprès de la DDTM donc 11 mois pour faire cette Ad'AP , ce dossier Ad'AP et au terme de ce dossier, on essayera d'avoir 3 périodes de 3 ans ce qui devrait être possible parce que lorsque l'on passe 50 bâtiments vu le coût, le coût est très important. Donc l'état donne la possibilité aux collectivités d'étaler ce financement sur 9 ans. Voilà je repasse la parole.

M.LE MAIRE : Merci Jean-Paul. Donc pour préciser donc nous avons donc fait une demande de prolongation et nous avons reçu ces derniers jours l'arrêté nous accordant l'arrêté portant prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, accordé le 21 septembre 2015. Et il est accordé pour une durée de 11 mois donc on a l'arrêté que l'on a reçu il reste juste une pièce à fournir qui est la délibération du Conseil municipal donc on ne va pas faire de longs débats dessus. C'est vrai que normalement tout aurait du être mis aux normes pour le 1^{er} janvier 2015 et qu'il nous reste 5 millions à trouver pour le faire. Donc on a 11 mois de délai pour déposer la date et derrière j'espère que l'on aura effectivement un délai jusque 9 ans, ça semble possible puisque pour les collectivités qui ont plus de 50 bâtiments, ce qui est notre cas on serait éligible à 9 ans et en plus nous avons des installations qui reçoivent un public important notamment la salle des fêtes donc il semblerait - mais tout ça c'est officieux- que l'on puisse espérer des délais conséquents pour le faire. Mais en tout cas la nous avons déjà 11 mois délai pour déposer notre Ad'AP et le faire de façon efficace et pas juste de le déposer parce que le délai il était au 27 septembre donc on a 11 mois pour bien le travailler et

c'est vrai qu'avec les difficultés financières d'une part avec l'important patrimoine foncier et bâti de la commune et d'autre part avec les difficultés financières qui sont les siennes, j'espère que nous aurons un long délai pour le faire et réussir à mettre en accessibilité nos bâtiments. Des questions des remarques sur cette délibération ?

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas l'adopter? Des personnes qui s'abstiennent ? Donc cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15°) Reclassement dans le domaine public du parking communal situé derrière l'ancienne gendarmerie sise 380, rue Gambetta (cadastre section BC n° 929)

M.LE MAIRE : La délibération suivante toujours dans la délégation urbanisme consiste en une délibération de reclassement dans le domaine public communal du parking situé derrière l'ancienne gendarmerie rue Gambetta et qui fait suite à des délibérations que nous avons pris lors des précédents Conseils municipaux. On avait dit qu'il faudrait prendre une nouvelle délibération on y est aujourd'hui. Donc Jean-Paul HOURNON, va vous rafraichir la mémoire si besoin.

Jean-Paul HOURNON : On ne va pas remonter très loin on était le 28 mai 2015, nous avons du déclasser, sortir du domaine public donc ce bâtiment rue Gambetta. L'objectif étant de parvenir à une régularisation de location avec la mission locale. La problématique c'est que cet ensemble de bâtiment qui comprenait également le parking et le tout était repris sur un seul et même numéro de cadastre. On a donc déclassé dans un premier temps. Deuxième temps on a contacté un géomètre pour faire une division cadastrale. Ce géomètre a supprimé le numéro existant et en a créé 2, 1 pour les bâtiments, 1 pour le parking. Aujourd'hui ce qu'on vous propose c'est de réintégrer le parking, qui est repris au cadastre sous le numéro de cadastre n°929, dans le domaine public communal

M.LE MAIRE: Merci Jean-Paul. Donc en vous précisant que les plans actualisés figurent dans votre pochette qui a été mise sur table. Donc là aussi, de la sécurisation juridique d'une part et puis de l'optimisation de notre patrimoine d'autre part. Puisque ce bâtiment, l'ancienne gendarmerie, propriété de la ville, était loué par le SIRFAG qui le sous-louait à la mission locale. Or, le SIRFAG a disparu et donc la ville se retrouve avec un locataire qui n'est pas le sien. Or pour avoir le locataire qui n'est pas le sien, il faut sortir du domaine communal et désaffecter et déclasser cette gendarmerie. Donc cette sécurisation juridique nous avons entrepris, ça fait quand même presque 2 ans que le SIRFAG est parti et on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de division cadastrale, donc pour être efficace et pouvoir contractualiser avec la mission locale nous avons donc déclassé l'ensemble y compris le parking de la rue Marceau qui est juste derrière qui lui fait partie du domaine public communal. Donc aujourd'hui nous avons eu la division cadastrale et donc nous reclassons le parking, que vous avez en photo et derrière. Ça nous permet de travailler avec la mission locale désormais, puisque nous pourrions juridiquement travailler avec la mission locale pour contractualiser avec elle, et espérer récupérer les arriérés de loyer mais là aussi sécurisation juridique parce que ça n'avait pas été fait en son temps, et que ça a pris beaucoup de temps de trouver les différentes délibérations.

Des questions ? Des remarques ? Je vous dis on en a déjà parlé. Juste pour rappeler Daniel POULAIN qui arrive ici, qu'il comprenne bien où on en est. Donc mais je sais qu'il a lu tous les procès-verbaux des précédents Conseils municipaux pour se mettre à jour.

Donc tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?

Je pense qu'on vous proposera prochainement une délibération avec la mission locale pour travailler sur cette location au niveau de la gendarmerie.

ADOPTE A L' UNANIMITE

16°) Désaffectation et déclassement du « CYBERCENTRE3 sis 649, rue de DOUAI, cadastre section BD n° 1 et BD n° 749.

M.LE MAIRE : Donc le même ordre d'idée , enfin pas tout à fait le même ordre d'idée cette fois ci, puisque là on est pas dans un rattrapage, simplement on vous a expliqué notre volonté d'optimiser le patrimoine de la Commune, le patrimoine immobilier de la commune en deux temps, on avait deux bâtiments, je vous l'ai dit tout à l'heure, le local Carnot qui accueillait 3 personnes, dont le coût annuel d'entretien était de 15 000 euros puisque ce sont des vieux bâtiments avec de nombreux mètres carrés et sans doute mètre cube car nous avons de grandes hauteurs de plafond qu'il faut chauffer, nettoyer, payer différentes charges. Donc c'est 15 000 euros d'économie et on fait la même chose avec le cyber centre qui est rue de Douai où la aussi il y avait aussi 3 salariés dedans et on relocalise à la maison Mandela donc on économise 15 000 euros d'entretien. Sur les 2 bâtiments ça fait 30 000 euros et aujourd'hui on souhaite mettre en location ces deux bâtiments. Donc comme pour la gendarmerie de la rue Gambetta il faut que l'on procède à la désaffectation et au déclassement de ces deux bâtiments.

C'est les deux délibérations que va vous présenter Jean-Paul et juste en précisant que pour le cyber centre on a déjà sans doute un locataire en la personne de la mission locale qui cherchait des bâtiments. Donc on les a orientés sur le cyber centre. Ils prendraient le cyber centre à partir du 1^{er} octobre au-delà des 15 000 euros d'économies en entretien c'est également 15 000 euros de loyer qui seraient générés juste en enlevant 3 personnes d'un bâtiment. C'est 30 000 euros pour la commune et le tout sécurisé juridiquement. Car avant de le mettre à la location on procède à la désaffectation et déclassement de ces bâtiments. Jean-Paul HOURNON ?

M.HOURNON : Tout est dit, reste à compléter qu'il faut également prendre une délibération parce que le cyber centre avait été mis en vente lors d'une délibération du 4 juillet 2013 et qu'il convient de procéder à l'annulation de cette mise en vente avant de pouvoir procéder à la location de cet immeuble auprès de la mission locale.

M.LE MAIRE : Donc tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ? Sachant qu'on vous a mis en pièces jointes l'extrait du plan cadastral et la délibération de mise en vente de l'ensemble immobilier prise par le Conseil municipal le 4 juillet 2013. Et je pense que la ville n'a reçu aucune offre concernant ce bâtiment depuis plus de deux ans. Donc voilà, on n'a eu aucune offre et même aucun contact. Donc on abroge cette délibération de mise en vente on constate la désaffectation et on approuve le déclassement pour incorporer au domaine privé communal pour en optimiser la gestion.

Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Donc délibération adoptée à l'unanimité

ADOpte A L'UNANIMITE

17°) Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 173, rue CARNOT, cadastre section AS n°220.

M.LE MAIRE : Là aussi, la délibération jumelle sauf qu'il n'y avait pas de délibération antérieure sur la mise en vente. Donc je vais la faire rapide. Depuis quelques mois, l'immeuble de la rue Carnot n'abrite plus de services municipaux. Avant c'était la rénovation urbaine que nous avons relocalisée au niveau des services techniques. C'était une personne, et le service politique de la ville, que nous avons relocalisé au sein de la mairie. Donc cet immeuble n'est plus affecté à un service public dépendant de la Commune. Nous n'avons aucun projet pour ce bien et sauf celui de le mettre en location le cas échéant. Donc il convient de constater sa désaffectation avant de prononcer à son déclassement vers le domaine privé de la Commune. Une fois qu'il aura été déclassé, il ne fera plus partie du domaine public, et il pourra être incorporé au domaine privé communal. Ce qui permettra d'optimiser sa gestion et Jean-Paul HOURNON avait eu une proposition pour un cabinet médical cet été mais comme on voulait bien faire les choses, -on voulait d'abord procéder à la désaffectation et le déclassement - mais le cabinet médical était pressé donc il a loué autre chose. On avait également une association de Lille qui était intéressée. Donc on a eu déjà deux visites, on espère pouvoir le louer vers les 800 euros donc ça ferait là aussi une dizaine de milliers d'euros de recettes si on arrive à le louer. Il est bien placé en centre ville, il a du cachet, il a le parking de la rue Carnot qui est juste à proximité, il est proche des axes autoroutiers. Moins cher que dans des villes voisines, donc je pense, on espère pouvoir le louer donc si vous avez des

amateurs n'hésitez pas à nous les envoyer. On économisera 15 000 euros et on gagnera 10 000 euros ça fera 25 000 euros + 30 000 euros sur le cyber ça fait quand même juste en bougeant 6 personnes, ça fait 50 à 60 000 euros de gain pour la commune. On l'a mis dans le magazine municipal pour en faire de la publicité.

Donc tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Donc délibération adoptée à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

18°) Cession d'un immeuble bâti sis 161C, rue Henri LEMETTE, cadastre section AT n°189 (68m²)

M.LE MAIRE : La délibération suivante : cession d'un immeuble rue Henri Lemette et je passe la parole à Jean-Paul.

M.HOURNON : Rue Henri Lemette pour vous situer donc ça se trouve près du parking situé en face de l'école Saint Vincent Paul. La ville est propriétaire de plusieurs parcelles, pas de la totalité mais nous avons tout un ensemble de parcelles avec une possibilité de sortir rue Zola et rue Ferrer. Mais notamment près du parking, nous avons deux bâtiments. Je ne sais pas s'il y a un plan. Dans ces deux bâtiments, il y a un tout petit bâtiment qui était, le mur était bombé, le voisin avait émis des inquiétudes, ça commençait à devenir dangereux, il nous avait demandé d'intervenir. Et finalement lorsque l'on regarde le plan c'est une toute petite enclave qui n'a vraiment pas d'utilité pour nous puisque nous après nous sommes propriétaires et nous repartons carrément en ligne droite. Donc ça n'avait pas d'utilité d'avoir une petite enclave. Donc plutôt que de faire les frais de démolir, comme il était intéressé par l'achat nous lui proposons de lui céder ce bâtiment, charge pour lui de le démolir. Je vous précise également que le bâtiment qui reste à côté reste toujours propriété de la ville. Il va faire l'objet d'une démolition. On ne l'a pas fait avant, c'est vrai que toute démolition coûte très cher parce que souvent elle est précédée d'un diagnostic de désamiantage. Là on vient d'en faire un pour un petit bâtiment, c'est 3000 euros rien que le diagnostic et après il faut démolir. Donc nous avons attendu, il y a plusieurs immeubles dont la ville est propriétaire, qui sont dans des états en ruine, et donc on a attendu d'avoir un marché qui est passé avec la démolition des écoles donc Cézanne et Corot, pour faire un marché groupé pour amortir le coût de démolition. Et donc vraisemblablement quand la démolition de ces écoles commencera, dans la foulée ces bâtiments pourront être démolis ce qui permettra sans doute aussi d'optimiser le parking qui est en face. Il y a de gros problèmes aux sorties de l'école Saint Vincent Paul notamment à cause d'un rétrécissement de chaussée, de voitures qui se garent des deux côtés du trottoir. Donc ça permettra un peu de sécuriser aussi cet emplacement. Donc ce qui vous est proposé c'est de céder au prix de 4 500 euros cet immeuble.

M.LE MAIRE : Donc 4 500 euros donc à la fois seront une mince recette mais surtout qui permettront une économie puisque là aussi la ville a un patrimoine immobilier en très mauvais état dont l'acquisition remonte à une période où il y avait beaucoup d'amiante. Donc aujourd'hui il faut procéder à la démolition de ces immeubles qui sont dangereux mais avant il faut procéder au désamiantage qui coûte cher. Donc là ça nous permet non seulement de ne pas dépenser mais de générer une mince recette.

Des questions ? Des remarques ? Donc tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération de cession d'un immeuble bâti sis 161 C rue Henri LEMETTE et de charger Maître Stéphanie LEGENTIL notaire associés à DOUAI de la vente de cette parcelle et des formalités légales de publicité.

Merci beaucoup de votre unanimité et vous avez en pièce jointe l'ensemble des courriers des échanges sur ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

VII/ ENVIRONNEMENT

19°) Avis sur la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. Activité de récupération, stockage et traitement de déchets métalliques et véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de SIN LE NOBLE – Société GALLO France SA

M.LE MAIRE : Enfin on a gardé le meilleur pour la fin, au niveau de la délégation environnement. Donc il vous est demandé votre avis sur la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. -Activité de récupération, stockage, traitement des déchets métalliques et véhicules hors d'usage les VHU sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble pour la société GALLOO France SA-. Donc quelques petites précisions sur ce dossier. C'est que nous, enfin, afin de préparer notre avis nous nous sommes rendus sur place avec Jean-Claude DESMENEZ qui est l'adjoint à la sécurité et puis Marie-Josée DELATTRE, adjoint aux associations, ça n'a rien à voir, mais on sortait d'un diagnostic en marchant comme on était en retard donc on y est allé tous ensemble. Et donc nous avons rencontré les responsables de cette société. Alors ils nous ont précisé qu'il s'agissait d'une régularisation de l'arrêté préfectoral qui date de 1993 puisque cette entreprise a réalisé les années passées, d'importants travaux de mise aux normes pour un montant de 4 millions d'euros. Donc était compris dans ces 4 millions d'euros, une étude de bruit, la construction d'un mur anti bruit, la création de clôture pour les fonds de jardin, un bassin de récupération des eaux pluviales, un déshuileur...

En effet la société GALLOO a acheté le site en 2007, et c'est un site sur lequel il y a cette activité depuis 1906. Donc la société GALLOO qui est un groupe européen je crois qu'il est n°2 européen si mes souvenirs sont bons, car j'avais été les visiter quelques temps après les élections. J'essaye de visiter une entreprise par mois donc j'avais visité, un groupe européen et qui lorsqu'il a acquis cette entreprise, il a fait des travaux de mise aux normes, de l'ensemble enfin du site pour le mettre aux normes qui sont celles du groupe GALLOO comme ça tous ses sites sont aux mêmes normes. Donc c'est pour ça qu'ils ont réalisé 4 millions d'euros d'investissement. Et ce travail a été mené en concertation avec les riverains. D'ailleurs une nouvelle étude de bruit est prévue pour l'année prochaine. Ces travaux de mise aux normes ont impliqué une transformation du site qui implique une régularisation de l'arrêté préfectoral, lequel arrêté inclus l'activité des véhicules hors d'usage et la dépollution. Or, les responsables nous ont dit qu'ils ne faisaient pas cette activité pour les véhicules hors d'usage et la dépollution puisqu'ils ont un site à Aniche qui est spécialisé dans le traitement des déchets métalliques et les véhicules hors d'usage les V.H.U et la dépollution. Mais c'est dans l'arrêté préfectoral. Voilà mais donc ça n'existe pas sur le site. Donc pour les dirigeants s'ils nous disent qu'il s'agit d'une simple régularisation administrative et qu'il n'y a pas de changement d'activité donc voilà c'était ce que je voulais vous dire, suite à la rencontre avec les dirigeants de cette entreprise. Et Freddy va vous expliquer l'enquête publique qui est en cours. Et en essayant de faire court parce que si les gens ont faim et si tu lis l'ensemble du dossier ça va nous pousser loin...

M.DELVAL : Bon donc je vais faire court, pratiquement tout a été dit, ce que je peux rajouter c'est qu'on ne peut que se réjouir que l'entreprise polluante entre guillemet se mettent aux normes et fasse des efforts aussi importants. Bon pour le reste vous avez tout dans le dossier. J'ai rien d'autre Monsieur Le maire vous a tout dit, faisons court.

M.LE MAIRE : Alors juste pour faire un tout petit peu plus long quand même, bien préciser que c'est un projet qui permet de recueillir l'avis sur la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter une ICPE. Que cette autorisation est soumise à enquête publique, et l'enquête publique vous l'avez vu c'est affiché en bas sur les portes de la mairie. Donc elle est ouverte depuis le 14 septembre 2015, jusqu'au 16 octobre. Et cette enquête est faite au titre des dispositions du Code de l'environnement et elle vise à déterminer les impacts de l'exploitation des activités de l'entreprise sur l'environnement. Et juste préciser que l'autorité environnementale qui a été préalablement saisie a rendu un avis favorable. Donc voilà.

Avez-vous des questions ? Des remarques ? Donc je vous propose d'adopter la délibération visant à recueillir l'avis sur cette autorisation et d'émettre donc un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une activité de récupération stockage, traitements déchets métalliques, véhicules hors d'usage, sur le secteur de la commune de Sin-le-Noble qui a été présenté par la société GALLOO France SA.

Pas de questions ? Pas de remarques ? Personnes ne vote contre ? Personne de s'abstient ?
Donc adoptée à l'unanimité merci beaucoup.

ADOpte A L UNANIMITE

Etat des décisions directes

M.LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur les décisions directes qui sont mises, dont il vous est fait communication. Non !

Questions orales

M.LE MAIRE : Alors j'ai juste une question orale qui m'a été envoyée par Véronique LEGRAND qui n'est pas là. C'est bien dommage parce-que je lui aurais demandé de préciser sa question. Parce que j'ai un peu eu du mal à la comprendre. Mais c'était déjà le cas lors des deux dernières questions qu'elle m'avait posé. Puisque sa question c'est « *la maison de quartier Nelson MANDELA accueillait jusque cette rentrée les réunions activités des associations Sinoises, celle-ci pourront- elles continuer à l'utiliser ou cet élément sera-t-il réservé aux associations du quartier de la Montée ?* »

Je ne sais pas si vous avez des informations complémentaires sur sa question.

M.STOBIECKI : Non ! Malheureusement je n'ai pas d'informations complémentaires, mais il aurait été dit que dorénavant, et à partir de cette date, la maison Mandela serait réservée uniquement aux associations du quartier. C'est un bruit qui court.

M.LE MAIRE: Alors, quelques réponses, pour couper court à ces bruits qui courent. Donc c'est le genre de question que l'on peut poser en commission comme ça on peut en discuter. Donc rappeler que d'ailleurs c'est noté dans la question, la maison de quartier Nelson Mandela donc c'est bien une maison de quartier. Si je ne me trompe pas nous avons une maison des associations. Or nous constatons alors les mauvaises langues diront que comme cet équipement maison de quartier avait coûté fort cher ma foi parce que je pense qu'elle avait coûté 1 millions d'euros et que donc il fallait la faire vivre, que à l'époque on avait eu le fonctionnement inverse de dire aux associations de dire n'allez plus à la maison des associations allez à la maison Mandela. Donc on constate aujourd'hui, qu'il y a un embouteillage au niveau de la maison de quartier, et qu'il y a une sous utilisation de la maison des associations. Voilà, si on peut avoir un rééquilibrage et que quand une réunion je sais qu'il n'y a qu'une association qui m'en a parlé, j'ai vu le président tout à l'heure je lui ai dit ben c'est toi qui en a parlé, je suis étonné je t'ai donné la réponse. Donc je sais une association qui peut être proche de certains.

M.LE MAIRE: Voilà, si c'est une association de centre ville, il veut faire une réunion de 20 personnes il y a des salles à la maison des associations Colette et son association est plus proche de la maison Colette que de la maison Mandela. On a une maison des associations. Donc voilà. Moi parfois je suis un peu basique, terre à terre. Pourquoi on a appelé maison de quartier Mandela et pourquoi on appelle maison des associations. Donc une association de Sin-le-Noble qui a besoin d'une salle et s'il y a une salle de libre et compatible avec ses besoins à la maison des associations il semble pertinent, logique, que cette association aille à la maison des associations. Maintenant s'il n'y a pas de salles disponibles à la maison des associations ou qu'il n'y a pas la salle correspondant au besoin et que la maison de quartier Mandela offre cette possibilité technique en plus d'être disponible on ne va pas faire un *casus belli* en disant non. Peut-être que l'on peut rééquilibrer un peu.

Voilà, j'avoue je ne comprenais pas bien la question parce qu'après on va parler de la salle Casarès, salle de la Nichée, salle de l'espace Aragon voila donc... c'est une salle on a dit tout à l'heure qu'il avait 58 bâtiments ou installations ouvertes au public à Sin le noble, voilà il y a des moments où voilà. Il y a eu un moment une impulsion des associations à aller vers la salle la maison de quartier Mandela aujourd'hui, elle commence à vivre cette maison de quartier puisqu'il y a des activités du centre social, on a parlé des conseils des quartiers donc cette maison moi je ne veux pas qu'elle devienne une maison des associations bis quoi. Je peux

d'autant dire que ce n'est pas moi qui suis à l'origine de la création de cette maison de quartier. Donc vous voyez on est d'accord parfois. Pour moi la maison de quartier doit être ouverte aux habitants, les activités du centre social ce n'est pas une annexe du centre social, ce n'est pas un bureau du centre social. On dit oui c'est toujours le centre social. Le centre social c'est un service public à destination de la population, la population d'où ?

On en fait pas venir les gens des épis au quartier Mandela, donc les activités du centre social qui sont proposées à la maison de quartier Mandela c'est ceux du quartier mais quartier au sens large, c'est quartier de la Sucrierie, quartier du Niveau, quartier de la Montée. Et en plus vous le savez, on en a déjà parlé l'année dernière, on en a parlé tout à heure et obtenu une DDU pour la transformation de la chapelle Foucault en maison de quartier pour que l'objectif - ce serait un jour peut être sans doute pas pendant ce mandat, - je ne ferais pas l'erreur de l'annoncer comme ça l'avait été annoncé lors du précédent mandat, mais on a déjà celle qui existe au niveau du quartier mais qui peut être très large, au niveau sucrierie et montée. Et j'espère que l'on aura dans les années qui viennent celle de la chapelle Foucault qui fera le bivouac le quartier de la gare. Et puis il y a d'autres quartiers dans lesquels j'espère que l'on pourra implanter. Là il y a des quartiers où il y a des salles qui existent donc on peut juste redéployer l'activité. Là, j'avoue que je ne comprends pas bien la question, donc j'essaierai d'y répondre comme je peux. Maison de quartier oui c'est pour les activités *a priori* c'est pour les activités du quartier mais à un sens très large, on ne va pas nous fâcher avec les associations, ceux qui étaient au forum des associations et à la soirée du bénévolat, j'espère qu'ils l'ont compris qu'on travaillait pour le monde associatif. On ne laissera pas une association dehors, en lui disant non la salle Mandela est fermée mais tu sais on est un peu obtu et donc c'est une maison de quartier tu n'y vas pas. Bien évidemment qu'ils iront, s'ils ont besoin de faire une Assemblée Générale un dimanche et que les autres salles de la Nichée sont louées à d'autres associations ou pour un repas, ou pour un mariage on ouvrira la salle Mandela. Mais ce que je ne veux pas c'est une association qui avait une vision un peu impérialiste de cette maison de quartier et qui en gros il fallait mettre dehors les activités du centre social. Moi j'y passe il y a des enfants qui sont heureux de participer aux activités du centre social et il y a des parents qui sont heureux de proposer leur bénévolat, qui proposent des projets. Et je préfère que l'association du centre-ville aille à la maison des associations, qui porte bien son nom, qui est plus proche de son lieu de domicile que plutôt de faire bouger les enfants du quartier pour les envoyer à l'autre bout de Sin-le-Noble surtout que ce sont des familles j'en connais quelques-unes qui n'ont pas de moyens de locomotion, qui ne sont pas mobiles. Mais ils sont très investis et donc ça moi je veux le maintenir, c'est mon côté très social. L'humain d'abord, vous le savez.

(...rires)

J'ai croisé le regard de Madame BRIDOUX et Vincent en même temps. (...rires) Excusez-moi. Je vous propose une bonne soirée à tous, merci beaucoup de vos questions, de vos débats, et à bientôt.